

# Le jour

-AL YAWMOU-  
MENSUEL

Directeur de Publication

Cheikh Oumar TALL

Mensuel "Le Jour" n°106

Issn : 0850 2064

Mai - Juin 2021

Adresse : Parcelles Assainies

Unité 22 Villa N° 436

Tél. : 00221 77 519 40 26

00221 77 506 74 08

Email : lejouralyawmou@gmail.com

lejouralyawmou@yahoo.fr

Montage : Fallou Gueye

Impression : Graphik Solutions

Distribution : ADP

PRIX 200 F.Cfa

Mensuel d'Informations Générales d'Analyse et de Réflexion Islamique

## VACCIN ANTI-COVID 19

# Le défi de la vérité par France-soir « On nous ment sur tout »

Reçu à la rédaction de France Soir pour un entretien avec Richard Bouty, Docteur Patrick Joulent, scientifique de renommée livre ses craintes sur le complot international autour du coronavirus. Pour lui, c'est Bill Gates qui tire les ficelles. Il a investi une richesse inestimable dans les grandes industries pharmaceutiques et a fait des dons à la presse internationale, dans la funeste intention de contrôler le monde entier.

(Suite à la Page 3)



Patrick Joulent, Scientifique



P.3

Richard Bouty de France-Soir

## DROIT LAÏC ET DROIT MUSULMAN



« Quiconque ne juge pas d'après le coran ; eh bien, voilà les mécréants..., les injustes..., les pervers », sourate 5, versets 44 45 et 47. « La dimension spirituelle dans l'acte de juger, réflexion sur le jugement islamique par rapport au jugement laïc ». C'est ce thème qui a été introduit et débattu par deux éminents juges musulmans sénégalais, en l'occurrence Souleymane Télico et El Hadj Ndary Diop, lors de la série de conférences religieuses organisées par la mosquée du Point E, durant le ramadan 2021. Au sortir de cette grande conférence sur la comparaison entre le jugement musulman et celui laïc par deux grands praticiens du droit laïc, fort de leur enseignement, nous avons jugé opportun et utile de proposer la relecture de cette étude juridique, il y a de cela 18 ans, mais toujours actuelle, faite à l'époque par feu Me Babacar Niang, avocat à la Cour de Dakar. Car nous estimons que les forces hostiles à l'islam et, précisément à son code civil et pénal, n'ont jamais désarmé. Et depuis l'accession de notre pays à la souveraineté internationale, ces forces sont toujours actives. C'est ce qui explique, aujourd'hui, leur détermination à consolider et à pérenniser la laïcité de l'Etat en la rendant intangible lors du référendum de 2016.

(Suite à la P2, P5 et P8)

## DIALOGUE ISLAMO-CHRETIEN

Parlons plutôt de coexistence pacifique, non de dialogue. Après le sommet sur le dialogue islamo-chrétien que le Sénégal avait l'honneur d'abriter sous le règne du président Wade, après la première visite de Pape Jean Paul II en 1991 sous le régime du président Diouf, et à la veille de la prochaine visite de Pape François, invité au Sénégal par le président Macky Sall, notre journal Le Jour - Al Yawmou a cru bon de consacrer un dossier à la question pour voir s'il est possible ou non d'établir un dialogue entre les deux religions. Le Sénégal est un pays où toutes sortes de confréries et de croyances cohabitent paisiblement. Cette atmosphère pacifique est un modèle pour les pays qui vivent des guerres ethniques, tribales et religieuses. C'est pourquoi le Sénégal peut se vanter d'être un pays où musulmans et chrétiens cohabitent dans la paix. Voilà, peut-être, une des raisons qui a motivé le président de la République, Macky Sall, à inviter le Pape au Sénégal, pays majoritairement musulman. Hélas, qui a un régime politique laïc.

Bien que la loi du plus grand nombre comme le veut toute démocratie devrait être tenue en compte, cela n'a jamais profité aux musulmans sénégalais largement dominants. Si tel était le cas, ils devraient être jugés dans les cours et tribunaux conformément à leurs convictions religieuses - la charia - ne serait-ce que pour se conformer à cette injonction coranique : « Quiconque ne juge pas d'après le coran, eh bien voilà les mécréants..., les injustes..., les pervers... ». Sourate 5, versets 44, 45 et 47. Qu'est-ce qui explique ce paradoxe ? S'agit-il d'un manque de foi ou d'un manque de conscience religieuse de la part de ceux qui se réclament de l'islam ?

(Suite en P6, P7 et P9)

(Suite page Une)

## Réforme du code de la famille

### La laïcité ? Parlons-en

Sitôt après la conférence de presse tenue à l'institut islamique par d'éminents chefs religieux représentant toutes les confréries et familles religieuses musulmanes, pour porter à la connaissance de l'opinion leur demande d'adoption d'un Code du statut personnel réservé aux musulmans et de restauration des tribunaux musulmans ayant compétence pour juger les litiges entre musulmans et relatifs au mariage, à la filiation, aux donations, au testament et aux successions, des voix se sont élevées de divers côtés pour, en invoquant une prétendue « menace à la laïcité », marquer, avant même de prendre connaissance du texte du projet, leur hostilité à la demande réaliste, légitime, recevable de la communauté musulmane sénégalaise, qui représente l'écrasante majorité de la population. Il est affligeant que des personnes qui se targuent d'une certaine notoriété intellectuelle, politique, syndicale ou des « membres de la société civile » se soient empressées de se prononcer de la sorte, sans avoir pris au préalable l'élémentaire précaution de s'informer sur le contenu du texte proposé et sur les arguments avancés par ces promoteurs. Une telle attitude relève de l'intolérance et du mépris de la liberté de conscience de la majorité de la population. Aucune des personnes qui invoquent sans cesse le concept de laïcité n'est en mesure d'en donner une définition légale car en vérité, il n'y en a aucune dans la Constitution ou quelque texte législatif ou réglementaire que ce soit. Dans un Etat de droit, un concept juridique ne peut être considéré comme opératoire que s'il découle d'une source constitutionnelle, législative, réglementaire ou jurisprudentielle ou s'il y a dans la communauté nationale, consensus sur son sens et son contenu. Lui conférer force obligatoire, en l'absence de telles conditions, c'est ouvrir toutes grandes les portes de l'arbitraire et de la désunion nationale. L'article premier de notre Constitution dispose que : « la République du Sénégal est laïque, démocratique et sociale ». S'il est vrai que c'est à la Constitution française du 27 octobre 1946 qui a consacré pour la première fois le mot, que nos constituants ont emprunté le concept de laïcité, il n'est pas pour autant légitime de s'en référer à la Constitution française pour tenter d'imposer dans notre pays une conception identique. En effet, la laïcité à la française n'est pas un modèle, mais une exception. C'est ce que confirment le contenu des constitutions des autres pays de l'Union européenne et les études des spécialistes français notamment connus. De plus, ce serait mal lire la Constitution française et notre propre Constitution que de ne pas saisir toute la différence entre les deux textes. Selon l'article 2 de la Constitution française : « la France



est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ». Quand à l'article premier de notre constitution, elle dispose : « La République du Sénégal est laïque, démocratique et sociale ». Entre ces deux formulations, une différence évidente saute aux yeux : l'adjectif indivisible, qui figure dans l'article 2 de la Constitution française, ne figure pas dans l'article premier de la Constitution sénégalaise. C'est que la France reste attachée à une conception unitaire et centralisatrice de l'Etat et de la Nation, laquelle conception est le résultat d'une évolution historique singulière ; C'est au nom de cette conception unitaire et centralisatrice et le conseil constitutionnel français s'est insurgé contre la nation de « peuple corse », que l'Etat français n'a pas encore ratifié la Charte européenne des langues minoritaires, que les gouvernements français successifs ont toujours prôné « l'intégration des immigrés dans la société française, rejetant ainsi le multiculturalisme au sens de prise en compte des différences culturelles dans l'Hexagone ; certains intellectuels français et non pas des moindres vont même jusqu'à brocarder le communautarisme anglo-saxon » considéré comme un melting-pot de groupes hétérogènes ; aux développements séparés. La Constitution sénégalaise elle, admet le pluralisme linguistique : « la langue officielle de la République du Sénégal est le français. Les langues nationales sont le Diola, le Malinké, le Sérère, le Soninké, le Wolof et toutes autre langue qui sera codifiée » (article premier alinéa 2). Sans doute, faut-il déplorer que la Constitution n'ait pas défini d'une manière précise la place et la fonction assignée aux langues nationales. Il reste néanmoins que nos langues nationales ont acquis un statut constitutionnel qu'il n'est plus permis d'ignorer. Dû m'avoir se perdre dans le désert. Je saisis l'occasion pour, comme je l'avais fait sous Abdou Diouf, inviter le président de la République et

l'Assemblée nationale à marcher sur les traces du Roi de France François 1er, qui permit à la langue française de se substituer au latin, en application de l'ordonnance de Villiers Cotteret ; je les invite à se décider à conférer au Wolof le statut d'une seconde langue officielle nationale, au Diola, au Malinké, au Puular, au Sérère et au Soninké le statut de langues officielles régionales. Il n'y aurait là rien d'exceptionnel, car en Espagne par exemple, le Castillan est la langue officielle de l'Etat espagnol, le Basque, le Catalan pour ne citer que ces deux langues, sont langues officielles régionales dans le pays Basque et en Catalan, les régions autonomes disposant de leurs propres institutions gouvernementales, législatives et culturelles. Il est écrit dans le Préambule de la Constitution du 22 Janvier 2001 « le peuple du Sénégal souverain. Profondément attaché à ses valeurs culturelles fondamentales qui constituent le ciment de l'Unité nationale... » proclame : « le principe intangible de l'intégrité du territoire national et de l'unité nationale dans le respect des spécificités culturelles de toutes les composantes de la nation ». La République du Sénégal garantit à tous les citoyens les libertés individuelles fondamentales, les droits économiques et sociaux ainsi que les droits collectifs. Ces libertés et droits sont notamment : les libertés culturelles ; les libertés religieuses ; les libertés philosophiques (article 8). La Constitution française se contente de proclamer dans son article 2 que « la France respecte toutes les croyances ». Nulle part dans cette constitution, il n'est fait allusion à des communautés religieuses, il n'y est question nulle part d'un rôle reconnu officiellement à des communautés religieuses. Notre constitution elle, fait explicitement référence aux communautés religieuses, elle reconnaît un rôle et une responsabilité dans l'éducation et la formation de la jeunesse, comme il est dit dans l'article 22 : «

l'Etat a le devoir et la charge de l'éducation et de la formation de la jeunesse par des écoles publiques... ». Les institutions et les communautés religieuses ou non religieuses sont également reconnues comme moyens d'éducation. L'article 24 de notre Constitution est entièrement consacré à la religion et aux communautés religieuses : « la liberté de conscience, les libertés et les pratiques religieuses ou culturelles, la profession d'éducateur religieux sont garantis à tous sous réserve de l'ordre public. Les institutions et les communautés religieuses ont le droit de se développer sans entrave. Elles sont déchargées de la tutelle de l'Etat. Elles règlent et administrent leurs affaires d'une manière autonome ». Ainsi donc, l'esprit et la lettre de la Constitution française et l'esprit et la lettre de notre constitution sont différents. L'attitude que ces deux constitutions adoptent à l'égard de la religion et des communautés religieuses n'est pas la même, les conceptions de la nation et de l'Etat qu'elles véhiculent ne sont pas les mêmes. Il en est ainsi, parce que la France et notre pays appartiennent à des aires de civilisations différentes. Leur peuple ont eu des parcours historiques tout à fait différents. Toutes celles et tout ceux qui s'inspirent de la laïcité à la française se trompent. Ils devraient regarder notre société avec leurs propres yeux et non à travers le regard des autres.

Il faudrait le répéter sans cesse, la laïcité à la française n'est pas un modèle mais une exception comme le confirme l'étude des constitutions de nombreux pays et en particulier des pays de l'Union Européenne, ainsi que les études de spécialistes français notamment connus. L'un de ces spécialistes est le professeur Claude Durand Prinborgne, ancien recteur d'académie, ancien directeur général des enseignements scolaires au Ministère de l'Education Nationale, professeur émérite à l'Université Paris I (Panthéon Sorbonne). Cet éminent spécialiste, qui allie connaissance théorique et expérience administrative concrète, à publier dans la collection Dalloz (connaissance du droit public) un remarquable ouvrage intitulé « la laïcité ». L'auteur fait remarquer que la loi française de 1905, dite loi sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, est considéré par certains comme un texte fondateur. Tout en garantissant « La liberté de conscience », le libre exercice des cultes, cette loi dispose en son article 2 que : « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ».

Il importe d'attirer l'attention sur le fait que cette loi, si elle est applicable dans la majeure partie de la France, ne l'est pas dans toute la France : elle n'est pas applicable dans les 3 départements de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. « L'ancien régime concordataire a été conservé sur une

(Suite en P5)

(Suite page Une)

## « On nous ment sur tout »

**Richard Bouty : Combien coûte ou rapporte un mort du Covid ?**

**Patrick Joulent :** Une enquête a été menée par des journalistes d'investigation de USA Today et j'ai pris contact avec lesdits journalistes pour vérifier la véracité de l'information. Le schéma est le suivant, mais c'est différent d'un Etat à un autre. Vous êtes identifié comme un cas-contact de la Covid, on vous interne à l'hôpital, celui-ci reçoit 50 dollars, l'autre partie reçoit 100 dollars. Vous utilisez un respirateur, l'hôpital reçoit 300 dollars. Malheureusement, si le patient meurt dans l'hôpital, celui-ci reçoit 4.000 dollars.

**Y a-t-il euthanasie dans ce cas ?**

Je l'ignore. En tout cas, ce qui est prouvé, c'est qu'il y a eu une surcharge pour que l'hôpital se transforme en machine à sous. Je souhaite revenir sur les chiffres qui sont très parlants. On parle de 3.000 à 4.000 hospitalisations. Concrètement, comment ça se passe ? Avant la Covid, quand on présentait un certificat de décès, c'était en une seule ligne où l'on présente la cause du décès : overdose, cancer, arme à feu etc. Pendant la Covid, avec les directives de l'OMS, on a ajouté une ligne. Par exemple, on dit que le patient est mort d'overdose, mais il avait la Covid. On précise clairement qu'il est mort avec le virus. Dans tous les cas, tous les décès étaient arbitrairement liés à la Covid.

**Donc les autorités ont fait gonfler les chiffres arbitrairement ?**

Effectivement. Il y a pire que cela, et j'ai eu des preuves en me déplaçant dans certains hôpitaux. Si une personne meurt à l'étage où l'on traite la Covid, sur son certificat de décès, on marque mort-covid.

**L'autre révélation porte sur les vaccins. On parle de taux de succès de 95% en France. Quels sont les vrais chiffres ?**

Il y a des messages publicitaires des principaux fabricants de vaccins comme Pfizer, Johnson, Moderna et Astra-Zénéca. Moderna assure 95% de succès de son vaccin. Quelques jours après, il assure 100%. Johnson assure 90%. La question que je me pose, c'est d'où viennent ces chiffres ? On nous dit que c'est confidentiel. Mais pourquoi ? Heureusement, par pur hasard, je suis tombé sur des papiers qui montrent que l'efficacité est nettement moindre que ce qui est annoncé.

**Dans votre livre, vous dénoncez les financements des partis. Il y a des hommes politiques de premier plan qui auraient investi dans ces vaccins. Qu'en est-il réellement ?**

Dans toutes les sociétés qui fabriquent des vaccins, sauf le vaccin spoutnik russe, Bill Gates a mis de l'argent.

**Y compris dans les sociétés chinoises ?**

Oui, y compris Sinopharma. Pour être très clair, dans la société Moderna, Bill Gates a mis 10 millions de dollars.

**Donc Bill Gates a participé à la fabrication de tous ces vaccins, excepté celui russe ?**

A ma connaissance, il a mis de



Bill Gates

l'argent dans les sociétés de fabrication de vaccin, sauf celui russe.

**Toutes ces sociétés trainent des casseroles semble-t-il.**

Effectivement, elles trainent toutes des casseroles sauf Moderna. Les autres sont les seules à pouvoir fabriquer des produits sur lesquels elles ne sont pas responsables. Si je me fais vacciner et j'ai un problème. J'irai voir qui ? Pas les fabricants du vaccin, car ils ont déchargé leurs responsabilités. Les assurances ne remboursent pas pour des vaccins qui sont en phase-test. D'ailleurs, Pfizer est en phase 2 de son test qui se termine en juillet 2021. Quant à Moderna, c'est une très belle société dirigée par un Français qui fait partie des milliardaires de la France. Moderna a été créée en 2010. En 2018, le propriétaire a déposé un dossier pour rentrer dans la bourse de New York. Au début, il a été rejeté sous le prétexte que les produits de Moderna n'ont pas encore fait l'objet d'essais sur les animaux. Après un deuxième dépôt, la bourse accepta la société. J'avais lu le dossier qui fait 267 pages. Je suis tombé sur une

page où, Moderna en 2018, a des partenariats privilégiés avec une société qui s'appelle Astra-Zénéca, le centre américain de recherches militaires et la fondation Bill Gates. Allons un peu plus loin sur la société Moderna. Le 11 janvier 2020, sur le cycle de développement du vaccin de la société Moderna, il y a une petite case où il est écrit : « Les Chinois ont fourni le génome, la séquence génomique de la Covid. Et grâce aux Chinois, nous avons pu, 3 jours après, créer notre propre génome. Et 3 mois après, sortir la phase 1 du vaccin ». Je regarde sur le site de l'OMS le 11 janvier et c'est confirmé. Mais qui fait le maximum de dons à l'OMS ? C'est Bill Gates. Qui a mis le maximum d'argent dans Moderna ? C'est toujours Bill Gates. Donc, je ne crois pas en la date du 11. Je fais un tour sur le site de la Maison Blanche et je tombe sur une communication du secrétaire d'Etat qui dit : « Nous sommes le 22 avril 2020, les Chinois ne jouent pas le jeu. Ils ne nous ont pas encore fourni le génome du virus, nous ne savons rien faire ». Finalement, qui croire ?

Certains disent que nous sommes le 11, nous avons le génome, nous pouvons fabriquer ». D'autres, à l'instar du secrétaire d'Etat, disent : « Le 22 avril, nous n'avons rien reçu. Au mois de juillet, nous n'avons toujours rien reçu ».

**Qui ment dans l'affaire ?**

Je ne saurai le dire. En tout état de cause, j'ai l'obligation de dire aux populations toute la vérité, tout le bricolage, je dirai même toute la magouille interne qu'il y a dans cette affaire. Je me demande si je dois faire confiance à ces types de vaccin.

**C'est pourquoi vous avez écrit ce livre intitulé Un monde de menteurs : la cybersurveillance au service de la vérité. Confirmez-vous qu'on nous ment sur tout ?**

Oui, c'est parce que 80% des informations qui circulent sur Internet sont de sources officielles alors qu'elles sont fausses.

**Revenons sur Bill Gates qui a compris très tôt qu'il fallait investir dans ces sociétés pour des raisons qui lui sont personnelles. Parallèlement, il investit énormément dans la communication. Il lui fallait assurer une parfaite maîtrise de la communication. Il a investi dans le journal « Le monde », et pas uniquement, à hauteur de plusieurs millions d'euros. Pouvez-vous nous livrer la liste des journaux dans lesquels il aurait investi ?**

Je ferai un livre sur Bill Gates, c'est déjà prévu. Bill Gates a investi dans tous les laboratoires tels que Novartis, Astra-Zénéca, Moderna, Johnson etc. Il a investi des centaines de millions de dollars. Il a chapeauté la presse et les médias. Il a fait des dons au Monde, à Al Jazeera, à la BBC, au Guardian, à l'école de journalisme européenne etc. Pourquoi ? Tous ces médias ne sont pas prêts à dire du mal de Bill Gates.

**Il a aussi investi dans pas mal de journaux d'Europe de l'Est. N'est-ce pas ?**

Je le confirme.

### SANTÉ

## Messieurs, prenez soin de votre prostate !

Du grec prostatès, la prostate est composé de deux mots grecs : pro qui signifie devant et state celui qui se tient. Littéralement, ça signifie celui qui se tient devant tels que le chef, le gouverneur, le président etc. Ensuite, le mot a évolué et donné prostaré qui est un dérivé de la prostitution. Donc l'étymologie n'a strictement rien à voir avec l'organe.

Ce qu'il faut savoir, c'est que la prostate est un organe masculin qui sert à la reproduction, mais elle ne produit pas de spermatozoïdes et n'en stocke pas. En revanche, elle crée le liquide séminal qui se mélange avec les spermatozoïdes pour la reproduction. La prostate pèse 20 grammes. C'est très peu, elle a la taille d'une noix. Elle est logée sous la vessie. C'est pourquoi, en cas de grosse prostate, on a des problèmes urinaires.

A partir de 40 ans, l'homme a des cellules qui vont se surajouter à la prostate, comme s'il y avait une renaissance de la prostate, sauf que ces cellules la grossissent et causent l'hypertrophie. Heureusement que dans l'immense majorité des cas, c'est bénin. On parle dans ce cas de l'hypertrophie bénigne de la prostate. Mais plus on vieillit, plus ça devient important. A 50 ans déjà, 50% des hommes ont une grosse prostate. A 60 ans, c'est 60%. A 70 ans, c'est 70% et ainsi de suite, jusqu'à la fin. Donc c'est inéluctable.

En plus du diagnostic du médecin généraliste ou urologue qui peut éventuellement faire un examen clinique, il y a des signes qui peuvent vous alerter. Le premier, et c'est d'ailleurs le seul, c'est d'uriner plus d'une fois la nuit. Dans la journée, si on urine plus de 6 fois, c'est qu'il y a un problème de vessie. Si l'homme a du mal à évacuer ses urines, s'il a un jet de faible qualité, on soupçonne la prostate.

En dehors de ces signes alarmants, il y en a d'autres qui

n'ont rien à voir avec les urines. C'est un gros ventre, ce qui va de pair avec une grosse prostate. Le gras est un organe à part entière. Si on a du gras, on convertit la testostérone en œstrogène. Ce les hormones féminines qui vont augmenter le volume de votre prostate. Il faut donc avoir l'habitude de mesurer son tour de taille abdominale. Si on est au-delà de 100 centimètres chez l'homme, c'est probablement qu'il a une grosse prostate.

Un autre signe qui peut développer une grosse prostate, c'est de regarder trop la télé. Plus de 40 heures par semaine, assis sur un canapé, augmente le risque de vous faire opérer de la prostate. Pourquoi ? C'est parce que l'ennemi de la prostate, c'est la sédentarité. Plus vous êtes assis à ne rien faire, plus vous grossissez et plus votre prostate grossit.

Comme remède préventif, il faut faire du sport ou beaucoup de marche. Bref, il faut éviter tout ce qui peut énerver la prostate. Il faut :

Perdre du poids.

Arrêter de fumer.

Ne pas boire plus de 1,5 à 2 litres par jour.

Réduire la consommation du café, du thé, de l'alcool (ça irrite la vessie et entraîne des contractions pour vous faire uriner).

Uriner assis, car ça relâche les muscles du périnée. La prostate sera moins contractée.

Enfin, il y a un lien entre la prostate et la constipation. Si l'homme est constipé, ça entraîne une contraction de la vessie. Il fera plus pipi et ça abîme la prostate. Mais il y a un exercice qu'on peut tous faire : c'est la rééducation de la prostate. Il s'agit de contracter fort l'anus et de le relâcher, 5 fois de suite sur 10 secondes.

## VACCIN ASTRA-ZENEKA

# Des pays européens le suspendent

**David :** Que se passe-t-il concrètement avec l'Astra-Zénéka depuis quelques temps ?



David de LC1 TV

**Jennifer :** Tout commence dans un hôpital en Basse Autriche où deux infirmières se retrouvent dans un état grave, suite à leur vaccination avec Astra-Zénéka. La première, 49 ans, meurt 10 jours après la vaccination, après de graves troubles de coagulation. L'autre de 35 ans, développe une embolie pulmonaire, mais elle a survécu. Ces deux cas ont poussé l'Autriche à être prudente et à suspendre l'utilisation du lot de vaccins Astra-Zénéka qui a servi à les vacciner. Ce lot comprend un million de vaccins livrés dans 17 pays. Et suite à cette annonce, 4 autres pays, l'Estonie, la Lituanie, l'Etonie et le Luxembourg ont décidé de suspendre les vaccinations avec ce même lot Astra-Zénéka.

Nouveau rebondissement. C'est au tour du Danemark de suspendre complètement le vaccin Astra-Zénéka après des rapports de cas graves de formation de caillots sanguins chez des personnes vaccinées avec Astra-Zénéka. Le Danemark dit avoir enregistré au moins un cas de décès par thrombose après vaccination. Et si les autorités sanitaires disent qu'elles ne peuvent pas faire un lien direct entre vaccin et coagulation, elles privilégient le principe de précaution.

La Norvège et l'Islande aussi se sont rangées du côté de cet avis. Elles ont suspendu complètement le vaccin Astra-Zénéka au nom du principe de précaution.

Dernier cas en date, l'Italie, qui a décidé de suspendre, non pas le vaccin, mais un lot de vaccins Astra-Zénéka. Et ce n'est pas le même que celui identifié en Autriche. C'est le lot qui a pour nom de code ABV2856. Pourquoi ? A cause de ces cas qu'on a trouvés dans la presse italienne, notamment celui de Stephano Paterno, militaire sous-officier de la marine, 49 ans, et n'avait aucune pathologie. Il a été vacciné avec Astra-Zénéka, lundi matin. Mais vers 19h 30, il a ressenti des tremblements de la fièvre. Pendant la nuit, il a été saisi de convulsions. Il est finalement décédé d'un arrêt cardiaque 24h après la vaccination. Autre cas, David Dévilla, 50 ans, policier de Catane en Sicile, décédé deux semaines après son vaccin Astra-Zénéka, suite à une thrombose veineuse. Il a été vacciné avec le

même lot que Stephano Paterno. Le ministère de la santé a ouvert une enquête sur la conservation de ces doses de vaccins et interdit de vacciner avec ce lot.

Donc si on résume, 9 pays ont interdit Astra-Zénéka. 6 pays ont interdit seulement un lot de vaccins et 3 pays ont suspendu l'utilisation complète du vaccin.

**David :** Qu'est-ce qu'une thrombose et qu'est-ce qu'une embolie provoquée par la thrombose ?

**Jennifer :** C'est un problème de coagulation du sang. Un caillot san-



Jennifer de LC1 TV

guin se forme et peut obstruer la circulation sanguine. Et dans certains cas, migrer par exemple dans les poumons. La complication la plus grave de la thrombose veineuse, c'est l'embolie pulmonaire pouvant entraîner une mort subite. Mais cette thrombose peut aussi provoquer

une crise cardiaque, un AVC ou d'autres accidents vasculaires.

**David :** Que dit l'agence européenne du médicament puisque c'est elle qui fait autorité ?

**Jennifer :** Elle assure que le vaccin Astra-Zénéka n'est pas risqué et dit avoir recensé 30 cas de thrombose veineuse sur 5 millions de personnes vaccinées. Dans un communiqué, elle affirme que les informations disponibles indiquent que le nombre de thrombo-embolie chez les personnes vaccinées n'est pas supérieur à celui observé sur l'ensemble de la population. Pour elle, les avantages du vaccin l'emportent sur ces risques. Le vaccin peut continuer à être administré, même pendant l'enquête sur ces décès. C'est aussi l'avis de la France. Olivier Verrand vient de l'affirmer.

**Ecoutez l'avis de certains médecins français.**

**Antoine Flahault :** « Par le fait du hasard, il se peut que vous vacciniez, la veille, une personne qui fasse un événement de santé totalement indépendant. Mais il n'y pas d'efficacité sans contre-partie ».

**Professeur Jean François Salluzzo, virologue :** « C'est un vaccin nouveau. Donc c'est tout à fait normal, à l'heure actuelle, avec la pharmaco-vigilance, qu'on détecte des anomalies qu'on n'avait pas du tout prévues. De là, à établir un lien causal, c'est un autre problème ».

## VACCIN PFIZER

# Serge Rader, conseiller en santé et auteur de l'ouvrage « Le racket des laboratoires pharmaceutiques et comment en sortir ».

D'après les chiffres officiels, il y aurait aujourd'hui, en Europe, près de 6 milles morts. Entre le 2 et le 3 avril, il y a exactement 5.992 décès suite au vaccin Pfizer. Pour un virus qui n'est pas mortel, lorsqu'on prend la peine de le soigner, on fait tout ce matraquage pour vacciner alors qu'on a des traitements qui marchent très bien à notre disposition s'ils sont appliqués précocement.

On est en pleine expérimentation et la fin des essais, c'est en octobre 2022. Pour les deux autres, ce sera entre janvier et février 2023. Pour le Johnson qui arrive, ce sera en 2024. J'ai 69 ans, mais je n'ai jamais vu cela de ma vie de piquer avec des produits expérimentaux. C'est affolant !

Les gens sont bâillonnés dans la rue. Mais moi, je circule sans masque. Je suis assez corpulent, les gens n'osent rien me dire. Cependant, au moindre accroc, c'est l'insulte. Il faut absolument réagir, sinon on va se retrouver dans une dictature et on ne pourra plus bouger.

Actuellement, l'Italie a voté l'obligation vaccinale pour les fonction-



Serge Rader

naires, les enseignants, les personnels et même les pharmaciens de ville. Il y a plus de morts depuis qu'on vaccine.

En Grande Bretagne, il y a 65.113 morts pour toute l'année 2020. Les autorités britanniques ont commencé à vacciner le 8 décembre 2019 et ont arrêté le 15

mars 2021. Elles en sont à 125.000 vaccinés et il y a eu plus de 65.000 décès depuis le début de la campagne de vaccination.

Israël, Bahreïn, Emirats Arabes Unis, Chili, Portugal, Gibraltar, les Seychelles etc. sont des piques de contamination et de mortalité. Il faut arrêter. Des vaccins ! Pourquoi pas ?

Mais au bon moment. Sûrement pas dans une période épidémique. Parce que dans une telle période, on fait pire. On l'a vu avec la diphtérie, le tétanos et les autres maladies. On doit revoir le protocole des vaccins. On s'est servi de la rougeole.

Savez-vous qu'on a une trentaine de décès de varicelle en France ? Et il n'y a pas d'obligation de vaccin. Mais pour un cas de rougeole, on vous applique 11 vaccins obligatoires. Donc les arguments scientifiques, factuels, on les a. C'est pourquoi les autorités gouvernementales ne veulent pas de nos arguments, à part nous traiter de comploteurs. Ce sont des arguments gouvernementaux qui protègent des lobbies. Imaginez, on en est à 40 milliards de chiffre d'affaires. Et si on laisse faire ces lobbies, on va vacciner tout le monde sans raison. Des vaccins qui vont créer des effets secondaires qu'on va traiter par d'autres vaccins. Que ce soit contre le cholestérol ou le cancer. D'ailleurs, ce n'est pas pour rien que les autorités françaises ont mis Alain Fischer, l'homme du vaccin, dans ce vaste complot.

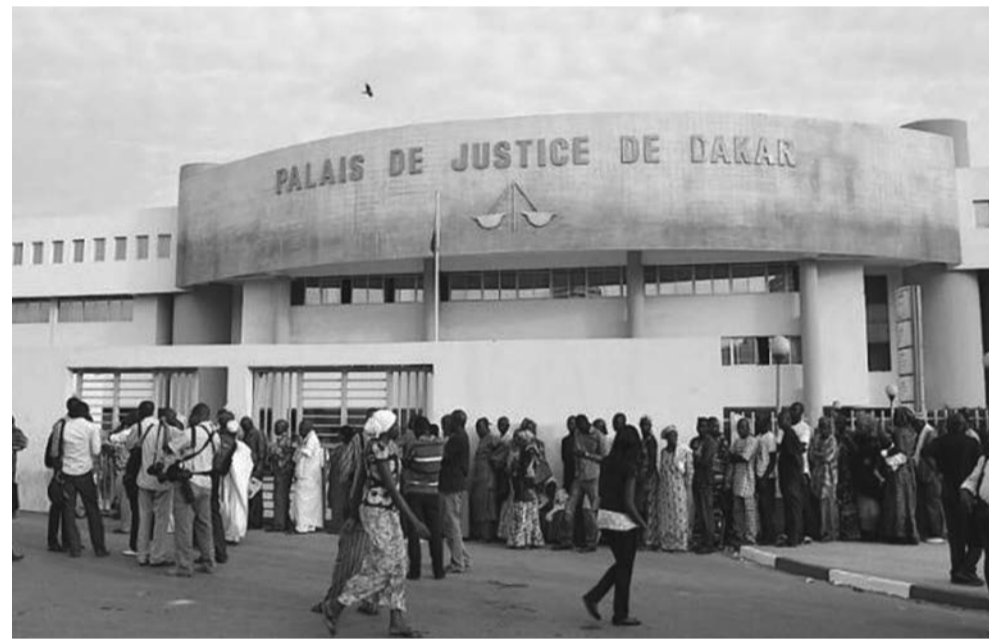
(Suite de la P. 2)

partie du territoire national : il s'agit du statut politico-religieux de l'Alsace-Lorraine, après la réincorporation dans les régions à la France au lendemain de la guerre de 1914-1948 (page 105) ». « Dans l'Alsace-Lorraine annexé dès 1871 à 1918, les départements français de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le concordat de 1801 est resté en vigueur. Aucune des lois évoquées dans les développements précédents de 1882, 1886, 1905 n'y été applicable. Après la victoire du cartel des gauches, Edouard Herriot proposera en 1924 d'y étendre les lois scolaires, la proposition ne concerne pas, par ailleurs, les cultes, services publics. Pourtant l'opposition locale sera si vive que le projet sera abandonné ». (Page 36-37).

Il est permis d'en conclure que la pluralité de la législation, qui est au demeurant courante dans les Etats fédéraux, n'est contradictoire ni avec l'unité de l'Etat, ni avec la cohésion nationale. Aux Etats-Unis par exemple, certains Etats ont supprimé la peine de mort tandis que d'autres la pratiquent encore. Cela devrait donner à réfléchir à celles et à ceux qui prétendent que dans un même Etat, les citoyens ne doivent être soumis qu'à une seule et même loi. Ouvrons donc nos yeux sur le monde d'aujourd'hui, marqué par la diversité des parcours historiques des différents peuples, de la variété des valeurs culturelles auxquelles croient les uns et les autres ainsi que de la richesse des expériences étatiques plurielles qui s'observent ici et là. Soulignons la singularité de la « laïcité à la française », le professeur Claude Durand Prinborgne écrit : « la référence explicite qui est la notre dans la loi suprême, la Constitution, à la laïcité de l'Etat ou de la République reste rare au plan mondial. La référence Déiste existe dans de nombreuses lois constitutionnelles de démocraties avancées et elle n'y est pas considérée comme incompatible avec la neutralité de l'Etat et de ses services, avec la liberté de consciences des personnes, avec la liberté d'expression de leur conviction religieuse et avec la liberté des cultes ». (Page 26).

Il suffit, pour confirmer la véracité de ce propos et la matérialité des faits sur lesquels il s'appuie, de se reporter aux contenus des constitutions des pays membres de l'Union Européenne. La Grande Bretagne n'a pas de constitution écrite, mais il est avéré que dans ce pays qui a élaboré (Bill of Right) en 1689, un siècle avant la déclaration française des droits de l'homme et du citoyen de 1789, l'anglicanisme est pour ainsi dire religion d'Etat. En ce qui concerne les autres pays de l'Union Européenne, nous disposons d'informations puisées dans le « Recueil des constitutions Européennes », publié en 1994 sous la signature de Francis Delpere, Marc Verdussen et Karine Biver. Compte tenu de la date de publication de cet ouvrage, une réserve s'imposerait peut-être quand aux modifications qui

auraient pu être apportées depuis 1994, aux textes de ces constitutions. La Grèce qui vient d'assurer la présidence tournante de l'Union Européenne est naturellement considérée par les autres Etats membres comme un pays démocratique, respectueux des droits de l'homme. Le texte de sa constitution commence par ces mots : « Au nom de la trinité sainte, consubstantielle et indivisible, la 5ème chambre des députés révisionnelle vote... ». Plus loin à la section B intitulée « Rapports entre l'Eglise et l'Etat », il est écrit « la religion dominante en Grèce est celle de l'Eglise orthodoxe orientale. L'Eglise Orthodoxe de Grèce reconnaissant pour chef notre Seigneur Jésus Christ est indissolublement unie quant aux dogmes à la grande Eglise de Constantinople et à tout autre Eglise Chrétienne du même dogme ... ». (Article 3). L'article 13 ajoute que : « toute religion connue est libre et les pratiques de son culte s'exercent sans entrave sous la protection des lois... » et que « la liberté de conscience religieuse est inviolable. La



jouissance des libertés publiques et des droits civiques ne dépend pas des convictions religieuses de chacun. La formule du serment que doit prêter le Président de la République de Grèce avant d'entrer en fonction fait explicitement référence à la « Trinité Sainte consubstantielle et indivisible ». La constitution de l'Irlande proclame dans le préambule : « au nom de la très sainte trinité dont dérive toute puissance et à qui il faut rapporter, comme à notre but suprême, toutes les actions des hommes et des Etats nous peuple d'Irlande, reconnaissant avec humilité toutes nos obligations envers notre divin seigneur Jésus Christ qui a soutenu nos pères pendant des siècles d'épreuves, Evoquant avec gratitude leurs luttes héroïques et implacables pour retrouver la juste indépendance de notre nation, Et désireux d'assurer le bien commun, dans un esprit de prudence, de justice et de charité, afin de garantir et la liberté de l'homme, de réaliser un ordre social véritable, de restaurer l'unité du pays et d'établir la concorde avec les autres nations, Nous adoptons, promulguons et nous donnons à nous-mêmes la constitution ci-après ». L'article 5

précise que « L'Irlande est Etat souverain, indépendant, démocratique » et l'article 6 énonce que « tous les pouvoirs de gouvernement législatif, exécutif et judiciaire proviennent, sous l'autorité divine du peuple qui a le droit de désigner les dirigeants de l'Etat et, en dernier ressort, de décider de toutes questions de la politique nationale, conformément aux exigences du bien humain ». Avant d'entrer en fonction, le Président Irlandais élu souscrit publiquement la déclaration suivante : « En présence de Dieu Tout Puissant, je promets et je déclare solennellement et sincèrement que je veux maintenir la Constitution de l'Irlande et ses lois, que je remplirais fidèlement et consciencieusement mes devoirs conformément à la constitution et à la Loi, et que je consacrerai mes facultés aux services et au bien-être du peuple d'Irlande. Que Dieu me dirige et me soutienne ! » La constitution du royaume de Danemark va dans le même sens, son article 4 est libellé de la manière suivante : « l'Eglise évangélique Luthérienne est

l'Eglise nationale Danoise et jouit comme telle, du soutien de l'Etat » tandis que d'après l'article 6 « le roi - à qui appartient le pouvoir exécutif et qui partage avec la chambre le pouvoir législatif - doit appartenir à l'Eglise évangélique luthérienne ». L'Allemagne se définit comme « un Etat fédéral, démocratique et social » (article 20) et l'article 28 de la constitution précise que « l'ordre constitutionnel des Laenders doit être conforme aux principes d'un Etat de droit républicain, démocratique et social au sens de la présente loi fondamentale ».

Toujours est-il que la constitution de la République Fédérale d'Allemagne a fait expressément référence à Dieu dans le préambule : « conscient de sa responsabilité devant Dieu et devant les hommes, animé de la volonté de servir la paix du monde en qualité de membre égal en droits dans une Europe unie, le peuple allemand s'est donné la présente loi fondamentale en vertu de son pouvoir constituant ». La Constitution proclame le droit à l'éducation religieuse dans les écoles publiques « l'instruction religieuse dans les écoles publiques à l'exception des écoles non confession-

nelles. L'instruction religieuse est dispensée conformément aux principes des Communautés religieuses, sans préjudice du droit de contrôle de l'Etat. Aucun enseignant ne peut être obligé de dispenser l'instruction religieuse contre son gré » (article 7-3).

A cet égard, il n'est pas superflu de signaler que la minorité musulmane immigrée en Allemagne (Turque notamment) bénéficie dans les écoles publiques d'un enseignement religieux islamique aux frais de l'Etat Allemand et sur la base d'un programme élaboré par les organisations islamiques qui assurent la responsabilité du choix des enseignants. Malgré la résistance entêtée des autorités socialistes à Berlin, la justice allemande a en droit contraint ces autorités à prendre en charge l'enseignement islamique dans les écoles de la capitale. Le quotidien français LE FIRARO a publié dans son édition des Samedi 1er et Dimanche 2 Septembre 2000, un article intitulé « Le Coran à l'Ecole » ; on peut lire « une brèche s'ouvre dans l'éducation jusqu'ici essentiellement chrétienne ou laïque des écoliers allemands. A partir de Lundi, la fédération islamique aura le droit d'enseigner le Coran durant les cours d'instruction religieuse dans deux écoles primaires de Berlin. Il s'agit de deux établissements scolaires publics importants, situés dans les quartiers à forte densité d'immigrés. Ainsi en a décidé le tribunal administratif de Berlin sans tenir compte des objections du Ministre régional chargé de l'éducation dans la capitale allemande » En ce qui concerne la République italienne où se trouve le Vatican, la Constitution entrée en vigueur le 1er Janvier 1948, proclame en son article 7 : « l'Etat et l'Eglise Catholique sont, chacun dans son propre domaine, indépendants et souverains. Leurs rapports sont réglés par les pactes du Latran. Les modifications aux pactes acceptées par les deux parties, n'exigent aucune mesure de révision constitutionnelle ». De nos jours c'est le Pape Jean Paul II lui-même qui est à la pointe du combat pour que la prochaine constitution de l'Europe reconnaisse explicitement « l'héritage chrétien » de ce continent. Au terme de son article 2 « La constitution - de l'Espagne - est fondée sur l'unité indissoluble de la nation espagnole, partie commune et indivisible de tous les espagnols, et elle reconnaît et garantit le droit à l'autonomie des nationalités et des régions qui la composent et la solidarité entre elles ».

## L'indivisibilité n'exclut pas le pluralisme :

Pluralisme linguistique d'abord : « Le Castillien est la langue officielle de l'Etat Espagnol, mais les autres langues autochtones sont, elles aussi, langues officielles dans les communautés autochtones respectives, conformément à leurs statuts ». Pluralisme politico-administratif des communautés autonomes qui disposent de leurs

(Suite en P8)

(Suite page Une)

## Parlons plutôt de coexistence pacifique et non de dialogue

Parlons plutôt de coexistence pacifique, non de dialogue. Après le sommet sur le dialogue islamo-chrétien que le Sénégal avait l'honneur d'abriter sous le règne du président Wade, après la première visite de Pape Jean Paul II en 1991 sous le régime du président Diouf, et à la veille de la prochaine visite de Pape François, invité au Sénégal par le président Macky Sall, notre journal *Le Jour - Al Yawmou* a cru bon de consacrer un dossier à la question pour voir s'il est possible ou non d'établir un dialogue entre les deux religions. Le Sénégal est un pays où toutes sortes de confréries et de croyances cohabitent paisiblement. Cette atmosphère pacifique est un modèle pour les pays qui vivent des guerres ethniques, tribales et religieuses. C'est pourquoi le Sénégal peut se vanter d'être un pays où musulmans et chrétiens cohabitent dans la paix. Voilà, peut-être, une des raisons qui a motivé le président de la République, Macky Sall, à inviter le Pape au Sénégal, pays majoritairement musulman. Hélas, qui a un régime politique laïc.

Bien que la loi du plus grand nombre comme le veut toute démocratie devrait être tenue en compte, cela n'a jamais profité aux musulmans sénégalais largement dominants. Si tel était le cas, ils devraient être jugés dans les cours et tribunaux conformément à leurs convictions religieuses - la charia - ne serait-ce que pour se conformer à cette injonction coranique : « Quiconque ne juge pas d'après le coran, eh bien voilà les mécréants..., les injustes..., les pervers... ». Sourate 5, versets 44, 45 et 47. Qu'est-ce qui explique ce paradoxe ? S'agit-il d'un manque de foi ou d'un manque de conscience religieuse de la part de ceux qui se réclament de l'islam ?

Le dialogue peut être défini comme un entretien entre deux ou plusieurs parties qui se reconnaissent mutuellement. Ainsi, dialoguer, c'est discuter ou converser pour trouver un terrain d'entente sur un sujet de divergence. Si le dialogue porte sur un sujet de convergence, il servira à éclairer les zones d'ombre qui rendent ambiguë le sujet. Des lors, la définition du dialogue peut être ambivalente : ou il porte sur un sujet de convergence ou il porte sur un sujet de divergence. Dans le premier cas, il éclaire des points inconnus et dans le second cas, il installe un terrain d'entente entre les différentes parties qui ont engagé le sujet.

Ce préalable étant fait. On peut ramener ces deux types de définition dans la religion pour voir, si oui ou non, il y a possibilité d'établir un dialogue entre les religions.

Quand on parle le dialogue entre religions. On fait allusion aux religions révélées, principalement l'Islam et le Christianisme. Voilà deux religions tout à fait différentes du point de vue de leur contenu. Une étude comparative nous aiderait à y voir plus clair. Cette étude revient à examiner à la loupe les principes fondamentaux de ces deux religions pour étaler leurs ressemblances et leurs dissemblances. Au terme de la comparaison, nous verrons s'il est possible ou non d'établir un dialogue fructueux entre elles.

### SENS DE L'ISLAM

Étymologiquement, l'Islam signifie soumission à Dieu. C'est une religion qui repose sur cinq piliers fondamentaux, dont un seul pilier manquant invalide la définition. Ainsi, être musulman, c'est attester l'unicité de Dieu, accomplir les prières obligatoires, jeuner le mois de Ramadan, faire l'aumône (Zakat ou impôt) et effectuer le pèlerinage à la Mecque. Ces cinq points résument la profes-

sion de foi. Dans l'acte de foi, le musulman doit croire en l'unicité de Dieu, au destin, au jour du jugement dernier, aux anges, aux livres saints et aux prophètes et envoyés sans aucune distinction. Ne pas reconnaître la prophétie d'un envoyé quelconque entraîne la nullité de la profession de foi. Interrogé sur la foi, le Prophète (PSL) a répondu : « C'est de croire en Dieu, à ses anges, à ses livres, à ses messagers, au jugement dernier et au destin tant agréable que désagréable. Le coran de dire : « Le prophète a cru à ce qui lui a été révélé de la part de son Seigneur. Lui et les croyants, tous ont cru en Dieu, en ses Anges, en ses livres et en ses Prophètes. Nous ne faisons pas de différence entre ses prophètes (...) » Sourate 2, verset 285.

Dans la même sourate, tout à fait au début, Dieu dit : « (... ceux qui croient à ce qui t'a été révélé et à ce qui a été révélé avant toi (...)) » Verset 3. Dans ce verset, Dieu promet une belle part aux musulmans qui croient à tous les livres révélés. Parmi ces livres saints, on peut citer les Psaumes de David, la Torah de Moïse, l'Evangile de Jésus Christ et le coran de Mohammad (PSL) qui n'est qu'une confirmation et une synthèse des livres précédents. Le musulman est tenu de croire en la prophétie de tous ces messagers, y compris ceux qui n'étaient pas porteurs de livres saints. Ceux-ci ont tous prêché l'unicité de Dieu. Le premier à avoir professé cette unicité est notre ancêtre Adam (PSL) que certaines sources considèrent comme étant le premier envoyé de Dieu. D'autres sources par contre, font de Noé le premier envoyé. Sur le dernier Prophète, l'Islam et le Christianisme sont divergents. Les Chrétiens (l'Eglise) ne considèrent pas Mohammad (PSL) comme un envoyé, alors que les musulmans



reconnaissent la prophétie de Jésus Christ. C'est là un point de divergence sur lequel on reviendra amplement.

Dans l'histoire de l'humanité, Dieu a investi à des milliers d'hommes d'une mission pour guider les hommes. Ces prophètes étaient le plus souvent des contemporains, et chaque peuple devait se limiter à la mission de son prophète.

Cette période de coexistence ou de cohabitation de prophètes s'acheva avec l'apparition de Mohammad (PSL) qui paracheva les enseignements de l'Islam. Une loi fondamentale unique fut formulée pour tout l'univers et il devint le prophète de l'humanité entière. Autrement dit, son apostolat ne fut pas destiné à un peuple, un pays, ou une époque particulière, mais universel.

Mohammad (PSL), le dernier prophète, est venu rétablir et parachever la vraie religion de Dieu, enseignée par Jésus et tous les autres prophètes qui l'avaient précédé. Il n'enseigna donc pas une nouvelle religion, mais restaura plutôt la même religion ancestrale basée sur le monothéisme et sur l'obéissance inconditionnelle à Dieu. Au commencement de sa mission, les codes antérieurs, y compris celui du Christianisme, furent abrogés et sa mission donna au monde entier un mode de vie complet.

Donc il faut comprendre que l'Islam est venu parachever les missions antérieures, dont l'avant dernière est celle de Jésus Fils de la Vierge Marie. De ce fait, il serait imprudent de ne pas considérer les religions antérieures comme relevant de l'Islam. En effet, si Islam signifie soumission à Dieu, alors ces religions signifient Islam, si bien que le nom reste intact, mais c'est le mode d'adoration qui varie d'un peuple à un autre ou d'une époque à une autre.

Bien que l'Islam n'ait pas varié dans sa nature et sa substance, quelle que fut l'époque ou le peuple, les modes d'adoration, les codes de lois et autres règles de la vie différaient légèrement selon les conditions particulières des peuples. Cette remarque sur la variation du mode d'adoration entre religions nous conduit à étudier le sens du

Christianisme puisqu'il s'agit de comparer les deux religions.

### SENS DU CHRISTIANISME

Le principe fondamental du Christianisme est la Trinité. C'est un triangle qui est posé et dans cette forme géométrique, les trois points entretiennent des rapports de consubstantialité. Autrement dit, à côté de Dieu, Marie et Jésus sont posés. Le fils de Marie est en même temps considéré comme « Fils » de Dieu, et il lui est consubstantiel.

Jésus est, en outre, celui qui a accepté d'être martyrisé, crucifié et celui qui a versé son Sang pour racheter l'humanité du péché originel. Porteur de la Bible, le Messie est considéré par les Chrétiens comme celui qui est venu sauver l'humanité tout entière. Voilà la raison qui justifie son surnom de sauveur. Les Apôtres étaient persuadés que Dieu s'était incarné en Jésus pour la défense des faibles qu'il prenait. En effet, dans toutes les religions il y'a des préceptes en faveur des faibles, des malheureux et des opprimés, et toute la morale du Christianisme repose sur ces préceptes. « Heureux ceux qui pleurent dit le livre Saint qui ajoute heureux ceux qui souffrent persécution pour la justice (...). Vous serez heureux lorsque les hommes vous maudiront et vous persécuteront ! Mathieu. V.4,11.

A propos de persécution, le Christianisme soutient que le Messie a été crucifié pour avoir bouleversé l'idolâtrie. Il dérangeait par ses paroles que Dieu lui révélait ; il proposait, sur ordre divin, un modèle de vie marqué du sceau de la justice, de la vérité, de la tolérance et du don de soi. Mais son peuple qui n'entendait pas abandonner ses vieilles traditions voyait en lui un imposteur, et c'est ainsi que le roi de Rome avait ordonné son arrestation pour le condamner. Puisque sa mission était de sauver l'humanité en versant son sang, le Fils de la Sainte Marie se laissa malmener, persécuter et crucifier.

Donc pour le christianisme, Jésus de Nazareth a été crucifié et il est ressuscité trois jours après. Cette religion voit en Jésus, le dernier des envoyés de Dieu et refuge la prophétie de Mohammed (PSL) qu'il considère simplement comme un homme

(Suite en P.7)

(Suite de la P. 6)

de science qui a bravé armées et peuples pour imposer le monothéisme.

Le Christianisme repose essentiellement sur la Trinité. Cette conception fait de Dieu, un Père ; de Jésus, un Fils et de Marie, une vierge. Voilà une femme qui a miraculeusement conçu un enfant et dont l'univers chantera les louanges jusqu'à la fin des temps.

Les circonstances de la conception de Jésus, le rédempteur, sont très particulières. Elles sont mentionnées par la Bible lorsque l'Ange s'adressa à Marie en ces termes. « Réjouis-toi, comblée de grâce, le Seigneur est avec toi » Ces mots de l'Ange Gabriel, envoyé par Dieu à Nazareth, trouble Marie. L'Ange la calme aussitôt et dissipe son inquiétude en lui disant « soit sans crainte, Marie, car tu as trouvé grâce auprès de Dieu ». Apaisée, elle entend ensuite ces paroles extraordinaires de l'Ange qui dit : « Voici que tu concevras dans ton sein et enfanteras un fils, et tu l'appelleras Jésus. Il sera grand et sera appelé Fils du Très Haut. Le Seigneur Dieu lui donnera le trône de David ; il règnera sur la maison de Jacob pour les siècles et son règne n'aura pas de fin ».

Marie ne comprenait pas comment cela se ferait, puisqu'elle est vierge. L'Ange lui répond : « L'Esprit Saint viendra sur toi, et la Puissance du Très Haut te prendra sous son ombre ; c'est pourquoi l'Être Saint qui naîtra sera appelé Fils de Dieu ». Marie s'incline et dit « Je suis la servante du Seigneur, qu'il m'advienne selon ta parole ».

Ce dévouement fera de Marie l'objet d'une très grande dévotion chez les catholiques et les orthodoxes. Pour les catholiques elle est aussi mère de l'Eglise. Son Immaculée conception fera l'objet d'un dogme, tout comme son Assomption.

## BIBLE ET CORAN

Chrétiens et musulmans ont en commun le sens d'une révélation venant de Dieu, révélation dont le but est de guider les hommes. Mais le coran ne joue pas, dans l'Islam, le même rôle que la Bible dans le Christianisme.

Le coran est reçu par les musulmans comme la Parole de Dieu, libérant l'homme des idoles anciennes ou modernes et le guidant sur le chemin du bien. Il est souvent désigné par des expressions très significatives telles que : « la bonne nouvelle », « l'avertissement », « la loi divine », « la direction », « la miséricorde », « le remède », « le rappel », « la distinction entre le bien et le mal » Dans la tradition islamique la plus générale, le texte coranique n'est en rien marqué par la personnalité de Mohammad. Il est le simple transmetteur d'un message écrit éternellement et conservé auprès de Dieu sur la « table bien gardée » voir sourate 85, verset 21 et 22.

Pour les Chrétiens, la parole de Dieu est une personne : c'est le Christ ressuscité qui plonge son Esprit dans le monde. La Bible est plutôt « Parole sur Dieu » que « Parole de Dieu ». Les différents livres qui la composent renvoient les Chrétiens, d'une façon ou d'une autre, à Jésus Christ, considéré

comme « Parole éternelle du Dieu Vivant ».

Inspiré par Dieu pour donner au message toute sa portée religieuse, c'est avec leurs capacités, leur culture et leurs préoccupations que les auteurs de la Bible ont écrit sous l'inspiration de Dieu. Il s'agit de livres circonstanciels s'inscrivant dans un moment précis de l'histoire. Pour les musulmans, le coran est reçu comme parole de Dieu codifiée dans un livre. Pour les Chrétiens, la Bible renvoie à la personne de Jésus Christ et a sa vie.

## REGARDS DIFFERENTS SUR JESUS CHRIST

Le Jésus de L'Islam n'est pas le Jésus des Chrétiens. La notion d'incarnation divine est, pour les musulmans, incompatible avec la grandeur de Dieu telle qu'ils la conçoivent. Le titre de « fils de Dieu » leur paraît une atteinte à la sainteté et à la transcendance divine. C'est ce que rappelle Jean Paul II, après avoir souligné les points de convergences entre l'Islam et le Christianisme : « je crois que nous, chrétiens et musulmans, nous devons reconnaître avec joie les valeurs religieuses que nous avons en commun et en rendre grâce à Dieu. Les uns et les autres, nous croyons en un Dieu, le Dieu unique créateur qui est toute justice et toute miséricorde ; nous croyons à l'importance de la prière, du jeûne et de l'aumône, de la pénitence et du pardon ; nous croyons que Dieu nous sera un Juge miséricordieux à la fin des temps et nous espérons qu'après la résurrection, il sera satisfait de nous et nous savons que nous serons satisfaits de lui . La loyauté exige aussi que nous reconnaissons et respectons nos différences. La plus fondamentale est évidemment le regard que nous portons sur la personne et l'œuvre de Jésus de Nazareth. Vous savez que, pour les chrétiens, ce Jésus les fait entrer dans une connaissance intime du mystère de Dieu et dans une communion filiale, à ses dons, si bien qu'ils le reconnaissent et le proclament Seigneur et Sauveur. Ce sont là, des différences importantes que nous pouvons accepter avec humilité et respect, dans la tolérance mutuelle, il y a là, un mystère sur lequel Dieu nous éclaira un jour, j'en suis certain ».

Les chrétiens considèrent le messie comme fils de Dieu et les musulmans voient en lui, un simple envoyé qui a rempli sa mission. Un envoyé qui n'a pas été cloué sur la croix, mais qui a été élevé au ciel et qui reviendra rétablir l'ordre sur terre. Le Coran donne un avant-gout du dialogue que Dieu aura avec Jésus au jour du jugement dernier. Dans ce dialogue, Dieu demandera à l'envoyé si c'est lui qui avait demandé aux gens de l'adorer comme un Dieu, mais le fils de Marie répondra par non. Il ajoutera qu'il ne leur a jamais demandé ; au contraire, il leur ordonnait d'adorer Dieu et de lui vouer un culte purement monothéiste.

Dans un autre passage du coran, Dieu dit que Jésus est comme Adam qu'il créa d'argile. Nous comprenons par là que Jésus n'est ni Saint-Esprit ni une lumière, mais une personne faite de chair et d'os. Les paroles du souverain pontife insistent beaucoup sur cette différence fondamentale qui

oppose musulmans et chrétiens. Mis quelles que soient les différences, il relève de la tolérance de respecter l'autre.

## Divergences

L'étude séparée des deux religions a permis d'avoir une vue d'ensemble des préceptes et principes qu'elles véhiculent. Dans cette comparaison, nous allons d'abord étaler les points de divergence qui distancient l'Islam du Christianisme. On avait vu que le musulman qui fait la profession de foi est tenu de reconnaître la prophétie de tous les envoyés de Dieu et de croire, en même temps, aux livres dont ils sont porteurs. A cet effet, quiconque se réclame de l'Islam doit nécessairement croire en Jésus-Christ et à la bible authentique.

A ce propos, le Coran souligne que la Bible authentique a été falsifiée, puisque la partie où Jésus avait annoncé la venue de Mohammad (PSL) et qui avait été transcrite par les apôtres, a été supprimée y compris beaucoup d'autres passages qui annonçaient aux générations postérieures que le dernier prophète serait un Mecquois.

A la différence des musulmans qui croient en Jésus et à la Bible originale, les chrétiens (Eglise) ne reconnaissent ni Mohammad (PSL) ni le Coran. Beaucoup de chrétiens voient en cet homme, un imposteur qui a voulu imposer à son peuple, un mode de vie toute nouvelle au détriment des traditions ancestrales.

En plus de ce point, une divergence fondamentale oppose les deux religions : il s'agit de la trinité. Là où les musulmans parlent d'unicité, les chrétiens parlent de trinité. Certes, pour le Christianisme, Dieu est un, mais ils ne peuvent pas le penser en dehors de Jésus et de Marie, puisque le messie est l'incarnation type du divin. Ces trois êtres entretiennent un rapport de consubstantialité faisant de Dieu le père de Jésus et de Jésus, le fils de Dieu. En vertu de la « paternité » non biologique, les chrétiens se sont faits une bonne raison de dire, « Jésus le Seigneur », ou « Seigneur Jésus ».

Ces appellations sont des blasphèmes pour les musulmans qui ont entièrement foi à la sourate 112 intitulée le monothéisme pur où Dieu pro-

clame son unicité et sa singularité. Dans cette avant dernière sourate du Coran, Dieu proclame qu'il n'a pas d'égal, qu'il n'a jamais engendré et que personne ne l'a engendré. D'autres passages du livre saint font mention de cette unicité et condamnent vigoureusement le polythéisme.

L'Islam rejette le concept de Trinité. Il ne reconnaît qu'un seul Dieu qui n'est incarné par personne. Les Chrétiens parlent d'incarnation de Dieu en Jésus, mais les musulmans rejettent cette consubstantialité. Ils se fient au coran qui retrace les circonstances de la naissance de Jésus qui, dans son berceau, a miraculeusement parlé aux gens pour blanchir sa mère de toute calomnie.

Dans les minutes qui ont suivi sa naissance, il a signalé à son peuple qu'il est seulement un adorateur de Dieu, qu'il n'est pas un dieu, qu'il lui a été révélé de n'adorer que Dieu, de lui vouer un culte exclusif et d'être bienfaisant envers sa mère qui a toujours été chaste et continent.

Un autre point important est à souligner, c'est la crucifixion dont parlent les Chrétiens et l'ascension du Messie soutenue par les musulmans. Dans le coran, il est dit que Jésus n'a jamais été crucifié ; au contraire, il a été élevé au ciel. A sa place, un faux semblant parmi ses bourreaux a été mis, et c'est ce dernier qui a été crucifié. Le coran précise que le messie reviendra à la fin des temps pour combattre l'antéchrist afin que l'ordre règne à nouveau sur terre.

La Bible s'inscrit en porte à faux avec cette théorie et soutient que Jésus de Nazareth a bel et bien été crucifié, et il est ressuscité trois jours après pour promettre aux gens que sa lumière tiendra compagnie à toute l'humanité jusqu'à la fin des temps.

## A PROPOS DE PECHE ORIGINAL

Un autre point important est à noter. Les musulmans sont convaincus que tous les humains sont nés innocents, alors que selon la croyance chrétienne, tous les humains sont nés pécheurs. Cette croyance chrétienne est basée sur l'idée que le péché d'Adam - sa désobéissance à Dieu, connue sous le nom de « péché originel » est porté par tous ses enfants. Ainsi, ils sont tous exposés à être punis par Dieu, à

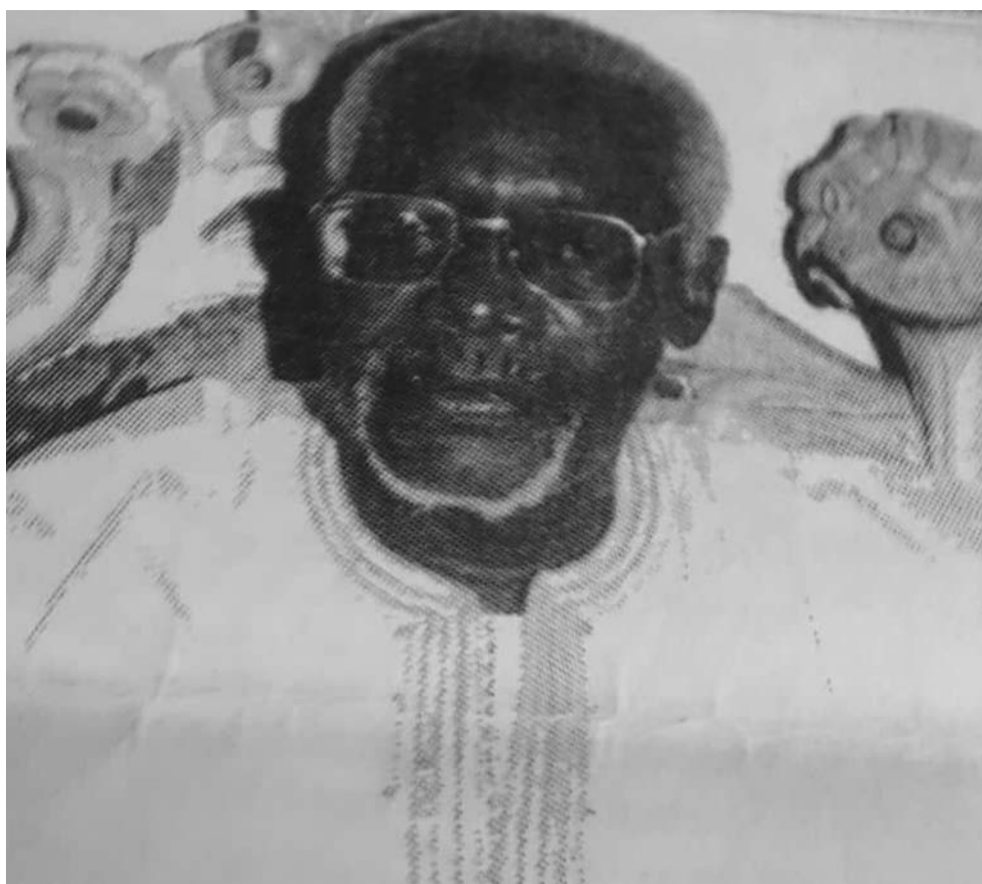


(Suite en P.9)

(Suite de la P. 5)

propres structures législatives et gouvernementales et qui s'administrent de manière autonome.

Pluralisme religieux enfin : l'article 16 de la Constitution espagnole le montre bien : « Aucune confession n'aura le caractère de religion d'Etat. Les pouvoirs publics tiendront compte des croyances religieuses de la société espagnole et entretiendront de ce fait de relations de coopération avec l'Eglise catholique et les autres confessions ». L'article 27-3 ajoute : « les pouvoirs publics garantissent aux parents de donner à leurs enfants la formation religieuse et morale en accord avec leurs propres convictions ». Le monde Diplomatique a publié dans son numéro de novembre 2002 un article intitulé : « le réveil d'Al-Andalus : un statut pionnier pour l'Islam espagnol ». On y apprend que « le 10 novembre 1992 Juan Carlos 1er, Roi d'Espagne et le gouvernement dirigé par le socialiste Felipe Gonzales signaient la loi 26-1992 instituant l'accord de coopération entre l'Etat espagnol et la commission islamique d'Espagne. Ce texte avait été préalablement discuté et voté par les Cortés « Assemblée Nationale et le Sénat... Pour une société qui pendant des siècles s'était douloureusement forgée une identité nationale catholique, en expulsant les juifs et les musulmans, cette loi peut être considérée comme une sorte de révolution culturelle ». L'auteur de l'article Jean Louis Herbert nous apprend que la communauté musulmane d'Espagne est forte de 500.000 à 600.000 âmes que « la commission islamique d'Espagne » et le ministre espagnol de la justice sont chargés de l'application de la loi de 1992, que les diverses communautés religieuses musulmanes doivent être inscrites au registre des entités religieuses, après avis conforme de la commission islamique, qu'elles soient ou non membre d'une des deux fédérations, que « les Imams agréés par leur communauté sont enregistrés par la commission, ils bénéficient du régime de la sécurité sociale et du secret professionnel », que « le mariage musulman célébré devant l'une de ces personnes et deux témoins choisis par les conjoints entraîne l'inscription sur les registres d'état civil avec tous les effets y afférents », que « l'enseignement religieux musulman est garanti dans l'enseignement public et privé au même titre que les autres cultes reconnus, il doit être donné par des professeurs désignés par des communautés et habilités par la commission islamique » ; mais, ajoute l'auteur, « malgré la publication d'un décret d'application en novembre 1996 portant sur les horaires, les locaux, les contenus et la rémunération des professeurs, la mise en œuvre de cet article reste très laborieuse du fait de l'inertie administrative ou du milieu enseignant » « les lieux de culte et un certain nombre d'édifices contribuant à l'activité des communautés, ainsi que les résidences des responsables sont exempts d'impôts immobiliers ; d'autres



avantages fiscaux sont accordés en cas de donation ». « Sous réserve de récupération, les heures de prières du vendredi et des jours de fête doivent être prises en compte par les employeurs. Si jours fériés musulmans sont explicitement nommés, ce qui va au-delà des deux fêtes strictement obligatoires (fin de ramadan et du pèlerinage) ; les rythmes scolaires ainsi que les examens administratifs doivent tenir compte de ce calendrier ». « Les restaurants des collectivités (établissements publics, armée, écoles publiques et privées) doivent respecter des préceptes strictes en matière d'interdit alimentaire pour les musulmans ainsi que les horaires liés aux mois de jeûne du Ramadan ». « Le droit à des parcelles réservées dans les cimetières municipaux ou la possibilité de cimetières propres à la communauté où l'ensemble du rituel funéraires sont respectés et également reconnus aux musulmans résidant en Espagne ». Il faut toute fois regretter avec l'auteur que l'application de la loi 26-1992 instituant l'accord de coopération entre l'Etat espagnol et la commission islamique d'Espagne rencontre des difficultés et connaît des retards liés à une certaine résistance des administrations publiques et des enseignants ainsi que par la lenteur de mise en œuvre des mesures financières adéquates. Ajoutons pour terminer que la constitution de la Belgique énonce dès l'article 1er que « la Belgique est un Etat fédéral qui se compose de communautés et de régions » ; et cette constitution prend en compte les trois communautés que sont la communauté française, la communauté flamande et la communauté germanophone ; de même elle prend en compte les quatre régions linguistiques que sont la région de langue française, la région de la langue néerlandaise, la région de la langue allemande, la région de Bruxelles où règne le bilinguisme. L'article 24 de la constitution belge précise que « ... les écoles organisées par les pouvoirs publics offrent jusqu'à la fin de l'obligation scolaire le choix entre l'enseigne-

ment d'une des religions reconnues et celui de la morale non confessionnelle » tandis que l'article 181 dispose « les traitements et pensions des ministres des cultes sont à la charge de l'Etat, les sommes nécessaires pour y faire face sont annuellement portées au budget... ».

La réalité européenne et la réalité internationale offrent encore de nombreux autres exemples qui confirment que la laïcité à la française que certains cherchent à importer et à imposer dans notre pays n'est pas du tout un modèle mais une exception, exemple qui montre bien que la plupart des pays de « démocratie avancée » reconnaissent dans leurs constitutions et dans leurs institutions la place et le rôle important de la religion dans leur vie nationale.

Cette reconnaissance de la place et du rôle important de la religion, notamment de l'Islam est encore plus justifiée dans notre pays qu'ailleurs, car la personnalité intime de la majorité des sénégalais, notre culture et nos modes de vie sont intrinsèquement liés aux valeurs de cette religion présente au Sénégal depuis plus de 1.000 ans. Il est de même de notre destin historique.

Pour s'en convaincre, il suffit d'interroger notre histoire nationale.

Ce sont en effet des chefs religieux musulmans bien de chez nous qui ont été les principaux animateurs et dirigeants de la résistance armée à la conquête coloniale et il est triste que les noms des rues de nos villes, de notre capitale comptent encore beaucoup de noms étrangers symboles de la conquête coloniale et de la colonisation ; il est scandaleux que l'on s'évertue à continuer d'immortaliser comme héros nationaux des personnages contestables alors que l'on ne fait rien ou si peu pour honorer la mémoire des figures prestigieuses de notre histoire nationale : Lat Dior bien sûr mais aussi le Bourba Djoloff Alboury Ndiaye, Tafsir Maba Diakhou Bâ, Bour Sine Coumba Ndoffène Famac, Mamadou Lamine Dramé, Moussa Molo et Fodé Kaba Doumbouya, la Reine Aline Sitéo

Diatta, le Roi Siha Lobé Diatta (dont le squelette toujours au Muséum d'Histoire naturelle à Paris, devrait être rapatrié et inhumé dans sa terre natale avec tous les honneurs que lui assigne ses mérites et son dévouement aux intérêts du Pays), Thierno Souleymane Baal, Almamy Abdel Kader Kane, El Hadj Oumar Tall bien sur... et j'en passe. Après que le colonisateur eut réussi à convaincre les résistances armées, ce fut encore les chefs religieux musulmans qui, au prix de sacrifices inouïs et parfois de souffrances indicibles organisèrent la résistance culturelle, par leurs enseignements à travers les Daras par la construction de mosquées à travers le pays jusque dans les villages les plus reculés et grâce à une pédagogie et à des techniques d'alphabétisation remarquablement imaginative. Cette résistance culturelle qui nous a préservés de la dépersonnalisation, de l'assimilation et de l'esprit de soumission aux valeurs de la puissance coloniale s'est malheureusement trouvée, après l'accession à la souveraineté internationale de plus en plus affaiblie par une politique culturelle et linguistique aliénante. C'est peut-être ce qui explique cette crainte de l'Islam qui s'est emparée d'une partie des élites formées à l'école française. Dans son ouvrage bien connu, « l'Esprit des Lois », Montesquieu écrit : « pour qu'on ne puisse pas abuser du pouvoir, il faut que par la disposition des choses le pouvoir arrête le pouvoir ». Nous ne devrions pas oublier que les chefs religieux musulmans ont toujours constitué et constituent encore des contre-pouvoirs qui nous protègent et protègent le pouvoir lui-même des dérives qui se sont produites dans d'autres pays de la sous-région là où les hommes ont été conduits par tempérament ou par l'effet des circonstances, à se muer en dictateurs, seuls en face d'eux-mêmes, se rendant coupables des pires exactions. Au Sénégal, Dieu merci l'existence du contre-pouvoir maraboutique nous a préservé de biens tournants. C'est à ce contre-pouvoir maraboutique que nous devons, pour une large part de n'avoir pas connu les pouvoirs despotiques et répressifs qui ont sévi ailleurs. Cela n'enlève rien à l'exemplarité des luttes que les militants n'ont cessé de mener pour la démocratie et pour la justice. Se ressaisir pour assumer lucidement l'héritage que nous ont légué nos glorieux ancêtres devrait être aujourd'hui une de nos préoccupations majeures et alors reprenant nos esprits, nous accueilleront avec lucidité et avec sincérité la demande d'adoption du code de statut personnel basé sur le Saint Coran et les Hadiths du Prophète Mohamed (PSL) et de restauration des tribunaux musulmans, demande formulée par nos éminents guides religieux toutes confréries confondues pour la paix et la tranquillité des familles et pour le bien du pays.

**Me Babacar NIANG**  
Avocat à la cour.



(Suite de la P. 7)

moins qu'ils croient que Dieu a envoyé son propre fils - qui est Jésus pour racheter ce péché.

Les musulmans considèrent que cette idée est incompatible avec la justice divine. Ils précisent que cette croyance est une addition postérieure, qui est, non seulement désapprouvée par les propres enseignements du Christ, mais aussi opposée à la miséricorde et à la justice de Dieu, sur lesquelles tous les prophètes et surtout Jésus Christ ont mis l'accent.

## CONVERGENCES

Juifs, Chrétiens et musulmans se reconnaissent monothéistes dans la tradition d'Abraham. Ainsi, l'Islam et le Christianisme se réfèrent à la même tradition d'Abraham : le monothéisme.

L'Islam et le Christianisme ont beau avoir des points de divergence sur lesquels aucune d'elle n'acceptera de transiger, mais beaucoup de points les unissent. Voilà deux religions qui ont magnifié Jésus et sa mère pour leur foi et dévotion. Le coran a même consacré une sourate entière à Marie ; c'est la sourate 19. Les louanges de cette femme modèle y sont chantées pour sa chasteté et son dévouement. C'est vraiment un exemple à suivre pour quiconque désire se rapprocher de Dieu. La Bible a également consacré des pages à cette singulière mère qui n'a jamais commis le péché charnel. Son fils est aussi une personne miraculeuse qui n'a jamais désobéi à Dieu. Durant toute son existence, il a professé l'unicité de Dieu et a combattu l'injustice.

Voilà également deux religions qui ont toujours pris le parti des pauvres et des opprimés ; elles leur ont promis une belle part dans l'au-delà aussi longtemps qu'ils endureront les dures épreuves de la vie.

## SYNTHESE

Malgré bon nombre de points communs, l'Islam et le Christianisme sont deux religions de démarches religieuses différentes. L'affirmation monothéiste est la clé de voute de l'Islam qui refuse farouchement toute idole. C'est ce que le verset suivant traduit en ces termes : « Lui Dieu est Un » (sourate 112, verset 1). L'affirmation trinitaire d'un seul Dieu en trois personnes, Père, Fils et Saint Esprit paraît incompatible avec l'unicité divine. Pour les chrétiens, Dieu unique est père, Fils et Saint Esprit. Dieu amour se communique

pleinement en son verbe, le Fils. L'Esprit est la relation vivante qui s'établit entre le Père et le Fils. Dieu est dialogue en lui-même et il est l'amour parfait qui se donne.

En Islam, Dieu est unique et mystérieux, il est « l'impénétrable » (Sourate 112, verset 2). On ne peut rien dire de Lui si ce n'est ce qu'il dit de Lui-même. Les « plus beaux noms de Dieu » révélés dans le coran ou la tradition islamique évoquent la magnificence du créateur, mais ils ne permettent pas à l'homme de comprendre le mystère divin, alors que dans la foi chrétienne, Dieu amour est pleinement manifesté en Jésus Christ. C'est ce qui est exprimé par cette phrase de l'Evangile selon Saint Jean : « Qui m'a vu a vu le Père » (Jean 14,9). Selon le Christianisme, plus on vit en union de cœur et d'esprit avec le Christ, plus on le connaît en réalité et plus on connaît Dieu. Le mystère divin, c'est l'insondable amour de Dieu qui va jusqu'à l'incarnation rédemptrice par laquelle le Verbe de Dieu vient partager la condition humaine et propose aux hommes sa propre vie.

Le Christianisme et l'Islam sont des religions de l'obéissance à Dieu, mais entre elles, les différences sont essentielles. L'Islam n'est pas seulement religion, mais il est y aussi projet de société. Selon l'idéal musulman, c'est toute la vie qui doit être inspirée par l'Islam, c'est à dire, législation, mœurs, coutumes, vie sociale et privée. A l'absence d'un régime politique islamique qui gouverne un Etat islamique, l'Islam ne peut évoluer, ni s'épanouir, encore moins être vécu, contrairement au Christianisme qui est partisan de la laïcité de l'Etat et qui défend farouchement la séparation des pouvoirs temporels et religieux.

Pour les chrétiens, comme pour les musulmans, l'adoration de Dieu représente la plus haute des activités humaines. Des deux côtés, la relation de l'homme à Dieu est essentielle. Dans la perspective islamique, la relation à Dieu est soumission inconditionnelle aux décrets divins. Elle emmène l'homme sur la voie de l'équilibre et du paradis éternel. Selon la foi chrétienne, Dieu est le fruit de l'incarnation et de la Rédemption. C'est dans le royaume des cieux que cette relation intime de l'homme avec Dieu sera pleinement manifestée.

Par ailleurs, même dans la manière de prier,

musulmans et chrétiens sont divergents. Les premiers s'adressent directement à Dieu, alors que les derniers s'adressent à Lui par la médiation de Jésus Christ. Tournés vers l'autel lors de l'Eucharistie, c'est par Jésus médiateur, avec Lui et en Lui, que les chrétiens rendent un culte à Dieu.

Hormis ces divergences fondamentales, on compte d'autres différences que l'on pourrait qualifier de secondaires. Elles portent sur l'alimentation ; le porc et le vin sont permis chez les chrétiens alors qu'ils sont déclarés illicites par l'Islam.

## Y'A-T 'II POSSIBILITE D'ETABLIR UN DIALOGUE ENTRE LES DEUX RELIGIONS VU LEURS DIVERGENCES ?

Pour nous résumer, l'Islam et le Christianisme ont certes, le même Dieu, mais la manière dont ils l'adorent et le sens qu'ils lui donnent sont diamétralement opposés.

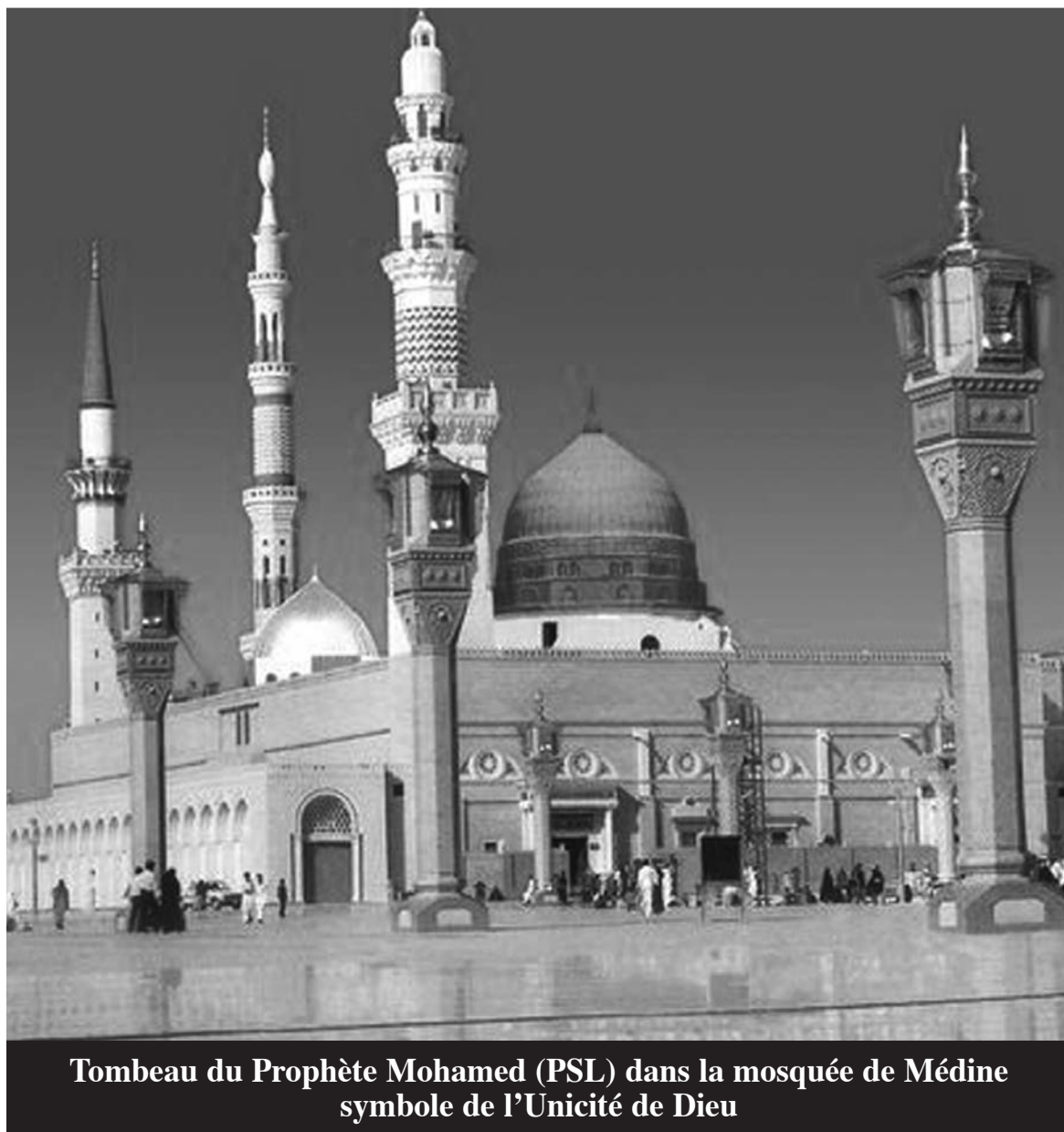
Pour les musulmans, Dieu est unique et aucun individu sur terre ne l'incarne, alors que pour les chrétiens, Dieu est trois. Autrement dit, ils ont une conception trinitaire de la divinité.

Par ailleurs, l'Islam reconnaît la prophétie de Jésus, mais le Christianisme ne reconnaît pas celle de Mohammad (PSL). Ces deux points au quel d'autres aspects de divergence sont sous-jacents aboutissent à une intransigeance dont chaque religion fait montre. Elles sont fermes sur leurs positions et l'absence de compromis rend impossible tout dialogue.

En effet, on ne parle de dialogue que quand les parties concernées sont prêtes à transiger, à abandonner une position au profit de l'autre. Or l'atmosphère entre musulmans et chrétiens, même si elle est paisible, est loin de compter sur un compromis. Les deux religions cohabitent dans la paix et tracent des limites que l'autre ne doit pas franchir. C'est pourquoi il est préférable de parler de coexistence pacifique entre les deux religions et non de dialogue.

Le dialogue est donc impossible car l'Islam n'est pas reconnu officiellement par l'Eglise Chrétienne. Par la force des choses, l'Islam fait l'objet d'une simple reconnaissance de fait.

**Cheikh Oumar TALL**



**Tombeau du Prophète Mohamed (PSL) dans la mosquée de Médine symbole de l'Unicité de Dieu**



**Basilique du Vatican à Rome, symbole de la Trinité de Dieu**

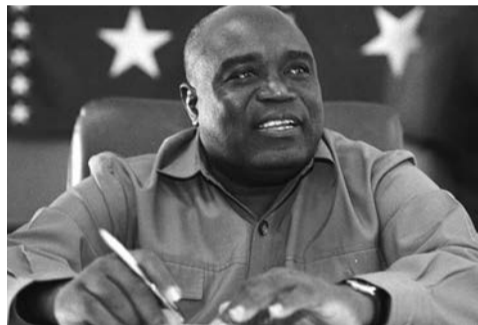
# CES CHEFS D'ETAT AFRICAINS ASSASSINÉS AU POUVOIR PAR LES OCCIDENTAUX

## Plusieurs chefs d'Etat africains ont été assassinés dans l'exercice de leur pouvoir. Nous allons évoquer quelques cas.

- **Idriss Deby** : Le président du Tchad est mort au front.



- **Joseph Désiré Kabila** : Laurent désiré Kabila était surnommé « Mzee » ce qui signifie « le vieux », « le sage



» en swahili. Il est assassiné dans son bureau le 16 janvier 2001 par son garde du corps Rashidi. Quelques heures après la mort du « Mzee », son fils Joseph Kabila lui succède au sommet de l'Etat à l'âge de 29 ans. L'assassinat du « Mzee » reste l'une des plus grandes énigmes de l'histoire contemporaine du Congo-Kinshasa.

- **Marien Ngouabi** : Né le 31 décembre 1938, Marien Ngouabi a été président de la République du Congo (puis de la République populaire du Congo) du 31 décembre 1968 à sa mort. Marien Ngouabi est surnommé « l'immortel » pour avoir surmonté moult tentatives de coups d'Etat et d'assassinats. Notamment un peu plus de 11 tentatives de putsch en l'espace de 3 ans dont le fameux putsch du M-22. Celui qu'on croyait immortel et invincible est finalement assassiné le 18 mars 1977. Quelques jours avant son assassinat, il prononce à la place de l'hôtel de ville de Brazzaville un discours prémonitoire annonçant sa mort dans lequel il déclare : « Lorsque ton pays est sale et manque de paix durable, tu ne peux lui rendre sa propreté et son unité qu'en le lavant avec ton sang ». Six jours après ce discours, l'immortel Marien Ngouabi est assassiné par un commando armé. Les circonstances exactes de son assassinat n'ont jamais été élucidées.

- **Ibrahim Baré Maïnassara** :

Ibrahim Baré Maïnassara est un militaire nigérien qui a dirigé son pays de 1996 à 1999. Son nom (Maïnassara) signifie « le victorieux » en haoussa. « IBM » est assassiné le 9 avril 1999 par des éléments de sa garde présidentielle.

- **Mouammar Kadhafi** :

Communément appelé « le colonel Kadhafi », Mouammar Kadhafi est un militaire et homme d'Etat libyen qui a profondément marqué l'histoire contemporaine de l'Afrique. A 27 ans,

le jeune officier, Mouammar Kadhafi, arrive au pouvoir à la suite du coup d'Etat perpétré le 1er septembre 1969 contre le régime monarchique du roi Idriss. Le 20 octobre 2011, l'OTAN frappe et dérouté un convoi dans lequel se trouve Kadhafi et ses fidèles dans la région de Syrte. Informés, les rebelles libyens tendent une embuscade au convoi et capturent le « guide » vivant. Ils lui infligent de sévères



atrocités. Sa mort est finalement annoncée par un haut responsable militaire du Comité national de transition (CNT) un peu plus tard dans la journée.

- **François Tombalbaye** : Visage balafre, calot en peau de léopard, idéologie de la « Tchaditude », voilà ce que beaucoup de Tchadiens retiennent de François Tombalbaye, père de l'indépendance, premier président de la République du Tchad. « L'homme au visage balafre » est assassiné dans des circonstances obscures lors du coup d'Etat d'avril 1975 qui plaça Félix Malloum à la tête du Tchad.

- **Juvénal Habyarimana et Cyprien Ntaryamira** : Né le 8 mars 1937, Juvénal Habyarimana est un homme d'Etat rwandais, président de la République rwandaise de 1973 jusqu'à son décès dans un attentat en 1994. Né le 6 mars 1955, Cyprien Ntaryamira est un homme d'Etat burundais, président de la République du Burundi pendant tout juste 2 mois, du 5 février au 6 avril 1994. Dans la nuit du 6 avril 1994, le président Habyarimana et le président du Burundi Cyprien Ntaryamira sont tués à bord de l'avion qui les ramène de Tanzanie, où ils avaient participé à un sommet consacré aux crises burundaise et rwandaise. Leur Falcon 50 avait amorcé sa phase d'atterrissage sur l'aéroport de Kigali, lorsqu'il a été frappé par un tir de missile sol-air.

- **Anouar el Sadate** : Mardi 6 octobre 1981, Anouar el Sadate assiste à une parade militaire organisée au Caire pour marquer la célébration de la guerre d'octobre 1973. Au passage des avions de combat mirage, un camion de transport de troupes s'arrête devant la tribune présidentielle en simulant une panne. Un lieutenant sort du camion et se dirige vers le président. Sadate se tient debout pour recevoir son salut. Ce soldat s'appelle Khalid Islambouli. Subitement, le soldat dégoupille et lance une grenade fumigène en hurlant « mort au Pharaon ! ». C'est le signal de l'assaut. Les autres conjurés sortent du camion et courent vers la tribune en

lançant des grenades et tirant à l'arme automatique. Plusieurs personnes sont tuées pendant la fusillade, y compris l'ambassadeur de Cuba et un évêque copte orthodoxe ; 38 personnes sont blessées, parmi lesquelles le président Anouar el Sadate qui mourra peu après son arrivée à l'hôpital militaire.

- **Thomas Sankara** : Thomas Sankara a été chef de l'Etat de la République de Haute-Volta rebaptisée Burkina Faso, de 1983 à 1987. Lorsque Thomas Sankara est porté au pouvoir, il met immédiatement Blaise Compaoré à ses côtés. Thomas lui faisait confiance de façon absolue. Thomas Sankara devenu gênant, du fait de sa lutte contre le néocolonialisme, menaçant la place de la France en Afrique ainsi que le pouvoir des autres chefs d'Etat d'Afrique de l'Ouest, au comportement plus docile, il faut l'assassiner. Des rumeurs se répandent au sujet d'un assassinat que Blaise Compaoré serait en train de fomenter



à telle enseigne qu'interpellé par les journalistes lors d'une conférence de presse, Thomas Sankara déclare : « Le jour où vous apprendrez que Blaise prépare un coup d'Etat contre moi... Ce ne sera pas la peine de chercher à vous y opposer ou même de me prévenir. Ça vaudra dire que c'est trop tard et que ce sera imparable. ». Thomas Sankara est tué quelque temps après par des éléments de la sécurité présidentielle, dirigée à l'époque par Blaise Compaoré. Blaise Compaoré assassina ses 3 meilleurs amis.

- **Samora Machel** : Samora Machel, devient le tout premier président de la République populaire du Mozambique indépendante. Poste qu'il occupera de 1975 à sa mort en 1986. Le 19 octobre 1986, Samora Machel revient du sommet de Lusaka lorsque l'avion dans lequel il se trouve s'écrase sur les montagnes Lebombo en Afrique du Sud. Samora Machel et 24 autres passagers sont déclarés morts. Le Premier ministre, Joaquim Chissano, assure alors l'intérim et est élu président le 6 novembre 1986. Cet accident suspect a longtemps été considéré comme un attentat. Certaines hypothèses soutiennent que ce sont les services secrets sud-africains qui ont utilisé une technologie obtenue auprès du Mossad israélien pour détourner l'appareil et induire en erreur le pilote. Les appareils de navigation, et en particulier l'altimètre, semblaient éviter les montagnes alors qu'il était en train de filer

tout droit dedans. C'est cette thèse que semble partager Joaquim Chissano.

- **William Richard Tolbert** : William Richard Tolbert était un homme politique libérien, président de la République du Libéria de 1971 à sa mort en 1980. Le 12 avril 1980 au matin, un groupe de soldats se rend à la résidence du président William Richard Tolbert pour réclamer le paiement de leurs soldes. À leur tête, le sergent-chef Samuel Doe. Trouvant la maison sans garde et le président encore au lit, ils prennent le parti de massacrer Tolbert, qui est immédiatement poignardé devant sa femme dans sa chambre et mis à la porte. Le sergent Doe devient ainsi le 21ème président de la République du Libéria.

- **Samuel Doe** : Il est un militaire



libérien qui a commandité l'assassinat du William Richard Tolbert afin de prendre son fauteuil présidentiel. Il sera lui aussi assassiné le 9 septembre 1980 dans des conditions abominables. Une vidéo écoeurante d'une rare cruauté montre la fin tragique de Samuel Doe nu, ligoté, les oreilles tranchées au couteau et subissant un interrogatoire musclé. Torturé et humilié, on lui demande de donner ses numéros de comptes bancaires. Le regard fou de douleur, il supplie de toutes ses forces pour avoir la vie sauve.

- **Sylvanus Olympio** : Il est le premier Président de la République togolaise d'avril 1958 au 13 janvier 1963, date de son assassinat devant l'ambassade américaine de Lomé lors du coup d'Etat de 1963 fomenté par Gnassingbé Eyadema.

- **Ahmed Abdallah Abdéremane** :

Ahmed Abdallah Abdéremane a été chef d'Etat aux Comores à plusieurs reprises. Le 26 novembre 1989, Abdallah meurt d'une rafale de pistolet-mitrailleur en présence du mercenaire Bob Denard. Le lendemain de sa mort, le 27 novembre 1989, Saïd Mohamed Djohar prend la tête d'un gouvernement provisoire.

- **Ali Soilih** : Ali Soilih devient chef de l'Etat des Comores à partir du 3 janvier 1976. Le 13 mai 1978, le mercenaire français Bob Denard fomenta un putsch et le renversa. Soilih est assassiné par le nouveau régime deux semaines après le putsch.

- **Mohamed Boudiaf** : Mohamed Boudiaf est un homme d'Etat algérien qui a été du Haut Comité d'Etat du 16 janvier 1992 au 29 juin 1992. Il est assassiné quelques mois plus tard lors d'une conférence des cadres à Annaba le 29 juin 1992.

Source : Arol KETCH

## Jean Paul le Coq, membre du Parti communiste français, député de la Seine-Maritime et maire de la commune de Gonfreville-l'Orcher.



C'est un moment important pour nous de recevoir un militaire de l'armée israélienne puisque nous avons eu l'occasion de recevoir, il y a quelques temps, le président de la Knesset. Et à ce moment-là, le sujet abordé était la politique d'Israël critiquée. Je vous prends au moment, vous aviez dit : « L'utilisation de la terreur pour atteindre un objectif, ça s'appelle terrorisme ». C'est exactement ce que j'avais dit au président de la Knesset. C'est cette politique d'apartheid qu'Israël mène à Gaza.

Au lendemain des opérations endurcies, j'ai eu l'occasion de rencontrer les autorités comme le premier ministre. Ce que votre armée a fait à Gaza à l'occasion de l'opération endurcie est un acte d'humiliation. Vous avez semé la terreur, vous avez broyé la zone économique du nord de la bande de Gaza, elle n'était pas plus haute que 40 cm. Tous les bâtiments étaient broyés sur des kilomètres, et ce

n'est pas un acte militaire. C'est bien un acte d'humiliation et de terrorisme. Votre pays mène une politique terroriste. Et donc, on a des terroristes en face de terroristes. Vous êtes venus nous montrer des images de propagande, que les Français qui vont suivre cette commission, n'ont pas vues. Vous distillez ces images en Israël pour convaincre les Israéliens de financier votre armée.

Parfois, dans les relations diplomatiques, on pose des actes forts. Quand la Chine a accueilli le président Macron, elle a fait un acte pour libérer un Français en prison de façon à ce qu'on puisse avoir des relations parce qu'il y avait un doute sur sa condamnation. Mais vous, vous ne faites pas d'acte. Salamoni en a pour 6 mois et on ignore toujours pourquoi. Vous vous prévaliez d'une forte démocratie. Or, vous enfermez des gens sans les juger.

Quand on vous pose des ques-

tions embarrassantes, comme sur la bombe atomique, vous les esquiviez. C'est vrai que vous êtes le bras armé de ces terroristes, et c'est le terrorisme d'Etat. C'est compliqué pour vous de nous expliquer pourquoi vous avez tiré sur des enfants et des civils innocents. Pourquoi vous prétendez défendre une frontière ? Cette frontière, votre Etat ne l'a pas reconnue. Il n'y a pas de frontière. La ligne de Gaza est une ligne d'armistice que vous ne considérez pas. Donc vous ne défendez pas une frontière.

Ensuite, vous parlez de légitime défense d'Etat à Etat. Avez-vous en face de vous une armée qui justifie la légitime défense de l'armée d'Israël ? Au regard de la réglementation internationale, ce n'est pas le cas. Vous avez en face de vous des jeteurs de cailloux, des gens qui faisaient voler des cerfs-volants, des

pneus brûlés etc., et vous appelez cela de la terreur. Moi, quand je manifeste parfois, les dockers brulent des pneus, ça fait la même fumée et c'est un acte de résistance.

Aujourd'hui, les Palestiniens ont droit à cette résistance. La résolution des Nations Unies les autorise à ce retour, à retrouver leurs terres. Le chemin de la paix est d'entendre ce peuple palestinien qui ne peut pas rester cantonné dans le ghetto de Gaza. Vous devez laisser les Palestiniens sortir, ils doivent pouvoir retrouver leurs terres. C'est cela l'enjeu. Vous ne pouvez pas utiliser cette situation du ghetto de Gaza pour expérimenter une prison à ciel ouvert. Au nom de la dignité, tout être humain aurait envie de sortir de ce ghetto et couper la clôture qui sépare les Palestiniens de leurs terres.

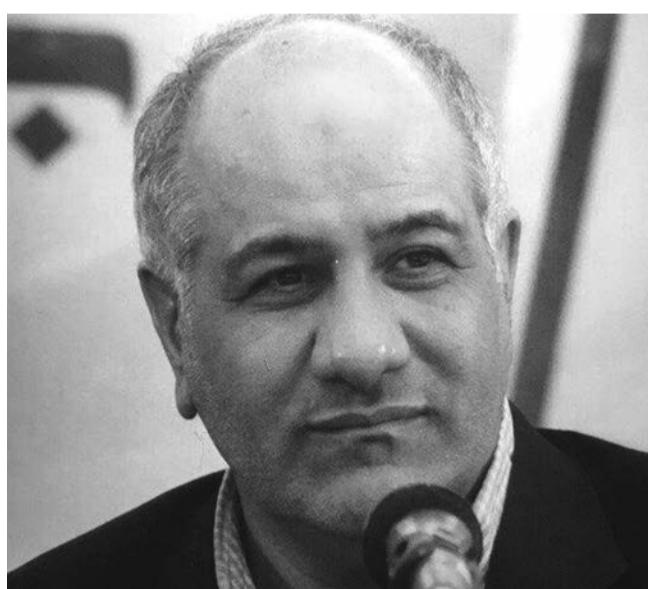


## La journée mondiale de Qods : l'initiative de l'Imam Khomeini pour la cause Palestiniene

La journée mondiale de Qods représente l'initiative du feu l'Imam Khomeini (ra) qui a lancé une invitation ouverte aux musulmans et au monde le 7 août 1979 à célébrer la journée. Il a dit : « J'invite les musulmans du monde entier à consacrer le dernier vendredi du mois sacré du Ramadan, qui est un jour de destin et qui pourrait aussi devenir le jour où le sort du peuple palestinien pourrait être déterminé comme jour de Qods et proclamer le droit légitime du peuple musulman de Palestine »

Cette journée exprime la solidarité et le soutien mondial aux Palestiniens, et en fait à tous les autres opprimés. Observée à travers des processions, des conférences et des rassemblements par des nations, des militants des droits de l'homme et des organisations des libertés civiles, cette déclaration perspicace de l'Imam Khomeini a de toute évidence été acceptée sans frontières. Établi après la Seconde Guerre mondiale, le régime Israélien a été promulgué et reconnu par les puissances occidentales en 1948. Le sionisme, en tant que mouvement, s'est développé à la fin des années 1800 qui a uni les Juifs et a vu la création forcée de l'État illégal à la place de la Palestine, alors occupé par seulement 5 % d'habitants juifs.

Les États Unis étaient le négociateur apparent et l'architecte en chef de toutes les feuilles de route concernant la domination des Palestiniens par Israël ou ce que d'autres appellent par ignorance un conflit incessant au Moyen-Orient. L'autre côté du conflit révèle le commerce des armes rémunéré aux fabricants américains et européens.



Concernant l'ambitieuse libération de la Palestine, nul doute que le jour de Qods est la seule mesure pertinente pour la libération de Qods, la troisième mosquée la plus sainte et la première direction des musulmans. L'unité est la force derrière l'appel de l'Imam Khomeini, cette grande personnalité islamique, et ultime espoir de libération de la Palestine et des autres opprimés du monde.

Dans une sympathie sans frontières, la journée mondiale de Qods sympathise fondamentalement avec les Palestiniens et autres opprimés indépendamment de toute attente, et pour lutter contre l'oppression et l'injustice en tant qu'ennemis communs. L'Imam Khomeini a amèrement démystifié l'apartheid et a aidé Nelson Mandela dans la lutte contre celui-ci. D'autre part,

Mandela a déclaré : "l'indépendance de l'Afrique du Sud était incomplète sans la liberté de la Palestine". Et lors de sa première visite à Téhéran après sa libération d'une longue incarcération, il a apprécié le rôle paternel de l'Imam Khomeini et le soutien historique de l'Iran. Le défunt Hugo Chavez a observé le jour où il serait vu à l'avant-garde des événements parmi d'autres manifestants de son pays.

Il est impératif de reconnaître l'effort des peuples Musulmans qui souhaitent que la paix règne et que la justice prévale partout dans le monde. Comme l'a souligné l'Imam Khomeini, «le jour de Qods est un jour universel. Ce n'est pas un jour exclusif pour Quds lui-même. C'est un jour pour les opprimés de se lever et de se dresser contre les arrogants. À l'heure actuelle, le soutien moral et militaire continu des États Unis à Israël et leur ingérence incessante dans la région ne renforcent que les actes terroristes du régime Israélien. Il est évident que quelles que soient les années d'oppression, le régime sioniste s'effondrera. Tout en sympathisant avec les Palestiniens ce jour-là, nous allons dénoncer la brutalité sans fin et l'effusion de sang du régime sioniste contre les Palestiniens. Nous considérons la Journée internationale de Qods comme le jour des opprimés et nous apprécions également le rôle de tous les individus et organisations qui recherchent la justice et qui sont concernés par le sort des Palestiniens et des peuples opprimés.

**Mohammad Reza Dehshiri**  
Ambassadeur de la République Islamique d'Iran au Sénégal et au Cabo Verde



# DIPLOMME DE RECONNAISSANCE

  
**RENOPHUS**  
RDA N°1899/MINI/DCAT/DLP/OLAPA/BA

**El Hadj Cheikh Oumar TALL (AL YAWMOU - LE JOUR)**

ère Conférence Nationale Avril 2021/Ramadan 1442.H

A cette occasion, le Regroupement National des Organisateurs Privés pour le Hajj et la Umrah du Sénégal vous décerne ce diplôme de reconnaissance pour service rendu à la communauté du Hajj.

المؤتمر الوطني الأول أبريل 2021  
/ رمضان 1442 هـ  
في هذه المناسبة ، تمنحك المجموعة  
الوطنية المنظمين الخاصين للحج  
والمسرة في السنتال شهادة التقدير  
هذه الخدمة المقدمة للمجتمع الحج



Fait à Dakar, le 24 Avril 2021  
Ramadan 1442H  
Le Président du Renophus  
**Colonel El Hadj Moustapha DIONGUE**